



Procès-verbal du Conseil communautaire

14 DECEMBRE 2023– 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 18H30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des conférences d'Aubusson, au nombre de 35, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 7 décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BERTIN Valérie ; COLLET-DUFAYS Céline ; PRIOURET Denis ; LEGER Jean-Luc ; DEBAENST Catherine ; LHERITIER Laurent ; TERNAT Didier ; BIALOUX Claude ; DETOLLE Alain ; MOINE Michel ; DUCOURTIOUX Stéphane ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; MOUTARDE Jacques ; PENAUD Corinne ; LABOURIER Dominique ; NICOUX Renée ; ESTERELLAS Philippe ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène (arrivée au point 6 à partir de 19h47) ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; BŒUF Jacques ; MERIGOT Pascal ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis (arrivé au point 1 à partir de 18h52) ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; DEPEIGE Monique ; MIOMANDRE Didier

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à LEGROS Pierrette ; HAGENBACH Nadine à HAYEZ Marie-Françoise (jusqu'à 19h47) ; MALHOMME Elodie à LEGER Jean-Luc ; LABARRE Jacqueline à NICOUX Renée ; DUGAUD Isabelle à ROUGIER Bernard ; BAUCULAT Annick à DUCOURTIOUX Stéphane ; TOURNIER Jacques à BERTIN Valérie.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : ROGER Thierry ; CHABANT Evelyne ; FOURNET Marie-Hélène (absente jusqu'à 19h47), JOSLIN Jean-Louis (arrivé au point 1 à partir de 18h52)

Valérie BERTIN : « Bienvenue pour ce dernier Conseil de l'année. Je remercie la Mairie d'Aubusson de nous accueillir. »

S DUCOURTIOUX : « Bonsoir à tous, bonsoir chers collègues. Bienvenue à Aubusson pour ce dernier Conseil communautaire de l'année. Je vous souhaite un bon Conseil et de joyeuses fêtes. »

Secrétaire de séance

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

- Benjamin SIMONS est désigné à l'unanimité

Valérie BERTIN procède à l'appel.

M MOINE : « Bonsoir à tous. Une petite remarque suite à cet appel que vous venez de faire madame la Présidente, pour vous faire remarquer que la tradition veut qu'on appelle en premier dans chaque Commune, le Maire de la Commune. Vous m'avez appelé en premier, cela me fait extrêmement plaisir, mais je ne serai pas du tout choqué si vous appeliez Monsieur le Maire d'Aubusson en premier, à l'avenir. »

Rappel de l'ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2023

Informations : Délibérations du Bureau et arrêtés de la Présidente

1) Administration générale, finances

1. Présentation du projet RIFSEEP
2. Attribution du marché d'assurances
3. Modifications des statuts du Syndicat Mixte de la Cité
4. Admissions non valeurs de créances SPANC
5. DM1 du budget annexe SPANC
6. DM2 du budget annexe GEMAPI
7. DM3 du budget principal
8. Création d'autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP)
9. Autorisation des crédits anticipés 2024 en investissement
10. Avances de subventions Tom Pousse, Clé de Contacts et Office de Tourisme 2024

2) Développement, Aménagement et Transitions

11. Modification du financement du Syndicat Mixte Dorsal dans le cadre du déploiement de la fibre
12. Nouvelle convention Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique Renov'23
13. Convention de partenariat avec les Chambres consulaires
14. Territoire d'Industrie financement du poste mutualisé
15. Création de secteurs d'Opération de Revitalisation Territoriale

3) Technique

16. Acquisition d'un véhicule de voirie
 17. Avenant à la convention de délégation de Maitrise d'ouvrage avec la Commune de Saint-Marc-à-Frongier
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 16 novembre 2023

M MOINE :

P 23 : « C'est assez amusant. Au lieu de me faire dire petits bras, on me fait dire petit bas. Il faut rectifier. »

P 27 : « Le vote pour la subvention de l'amicale de Saint-Marc-à-Loubaud, Jean-Luc est sorti de la salle, il n'a pas donc pu s'abstenir. Il n'a pas participé au vote. Cela est un peu différent. Il faudra également le corriger. »

P 28 : « Folie les Mots, on nous parle d'un vote à la majorité alors que c'est un vote à l'unanimité. Même chose pour les Michelines, pour Libre cours. On est victime en fait d'un copier-coller général. C'est idem pour PANG, pour ça Arrive, pour Radio Vassivière et pour le Colbert. »

« Vous voyez c'est bien quand on a les documents à l'avance madame la Présidente. Je vous remercie d'ailleurs de cela et je voudrais en profiter pour souligner la qualité de ce

compte-rendu qui est complet et qui donne à tous une bonne vision des échanges qui sont intervenus la dernière fois. Donc merci aux services. »

Valérie BERTIN : « Merci pour ces remarques et merci pour votre œil attentif monsieur Moine. »

P COLLIN : « Ce n'est pas sur l'exactitude car elle est bonne. Lorsqu'on a demandé combien la Commune de Felletin donnait à FPE, madame Nicoux a répondu 4 000 euros. Mais il se trouve que ce n'est pas 4 000, mais 13 000. »

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (T LETELLIER et P MERIGOT)

POUR : 39

Adopté à la majorité

Information : délibérations du bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, les délibérations suivantes ont été prises

- **N°2023 – B - 037 : SERVICE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES _ DEMANDE DE FINANCEMENT LIE A UN APPEL A PROJETS DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**
- **N°2023 – B - 038 : COORDINATION ET ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERE CREUSE AMONT _ SUBVENTIONNEMENT POUR LE FINANCEMENT DES POSTES 2024**
- **N°2023 – B – 039 : ANIMATION TECHNIQUE DU CONTRAT TERRITORIAL SOURCES EN ACTION _ SUBVENTIONNEMENT POUR LE FINANCEMENT DES POSTES 2024**
- **N°2023 – B – 040 : PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTEES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS**

Information : arrêtés de la Présidente

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, l'arrêté suivant a été pris :

- **N° 2023-009 : Portant modification de la délégation de fonction et de signature au sixième vice-président**

1) Administration générale, finances

1. Présentation du projet RIFSEEP

Valérie BERTIN : « Je passe tout de suite au premier point à l'ordre du jour : le RIFSEEP. Je pense que cela vous parle à tous puisque dans nos Communes nous avons été amené à mettre en place un régime indemnitaire pour nos agents. Nous avons travaillé avec les équipes agents / élus en groupe de travail. Le projet qui vous est présenté ce soir, a été voté à l'unanimité par le Comité Social Territorial le 13 novembre. Je laisse la parole à Denis PRIOURET, le VP en charge des ressources humaines et la Directrice des Ressources Humaines, vous présenter ces éléments. ».

D PRIOURET : « Bonsoir. La Présidente a presque tout dit. C'est surtout Ingrid HOUFFLACK, notre DRH qui va vous présenter le projet de mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Ici on pratiquait déjà depuis plusieurs années. On peut rappeler qu'un régime indemnitaire n'est pas obligatoire. Nous ne sommes pas obligés de le mettre en place. Ici il en existait un depuis 2014 et donc c'est une façon de rentrer dans les clous et de respecter la réglementation comme l'a dit madame la Présidente. Il y a eu un long travail avec les élus et les représentants du personnel. Sans plus attendre, je donne la parole à Ingrid HOUFFLACK. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et, notamment, les articles L712-1, L713-1, L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ; du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat ; du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration ; du 23 décembre 2019 pour le corps des assistants de service social des administrations de l'Etat ; du 23 décembre 2019 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ; du 30 décembre 2016 pour le corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage ; du 28 avril 2015 modifié pour le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat ; du 7 décembre 2017 pour le corps des conservateurs du patrimoine ; du 14 mai 2018 pour les corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des

bibliothèques ; du 14 février 2019 pour le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ; du 5 novembre 2021 portant application du RIFSEEP au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État ; du 5 novembre 2021 portant application du RIFSEEP au corps des techniciens supérieurs du développement durable ; du 17 décembre 2018 pour le corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ; du 8 mars 2022 pour le corps des psychologues du ministère de la justice ; Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2023.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application **à partir du 1^{er} janvier 2024**.



Madame la Présidente rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- **L'IFSE - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **Le CIA - Complément indemnitaire (annuel)** : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Madame la Présidente rappelle que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables visées dans l'arrêté du 27 août 2015, notamment les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les indemnités d'astreinte et de permanence.

1. Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux fonctionnaires, titulaires et stagiaires
- Aux contractuels sur emploi permanent disposant d'un contrat d'au moins 12 mois continus conclu selon les articles L. 332-8 -1°, L. 332-8 -2°, L. 332-8 -3°, L. 332-8 -5°, L.332-14, L. 352-4, L. 326-10 à L.326-19 (PACTE)
- Aux contractuels en remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel (article L.332-13 du CGFP) et disposant d'un contrat continu d'au moins 3 mois
- Aux contractuels disposant d'un contrat de projet (article L332-24 du CGFP)
- Aux contractuels recrutés sur emploi non permanent (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Article L. 332-23 - 1° du CGFP) et disposant d'un contrat de 12 mois continus

2. Définition des groupes de fonctions

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères fonctionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Critère visé	Sous-critères	Indicateurs
Encadrement	Encadrement de collaborateurs	Nombre et type d'agents à encadrer
	Organisation du travail des agents	Oui/non Si oui : gestion du planning Oui/Non
Coordination/ pilotage / conception	Conduite de projet (Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini)	Oui/non
	Délégation de signature	Si oui : Conseil au élus et mobilisation de partenaires Oui/Non
	Préparation - organisation de réunions (organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production, respect des différents temps, veiller à l'expression de tous, reformuler les conclusions)	Par type : stratégiques (Direction), opérationnelles (chef de service), de coordination (travailleurs sociaux)
	Responsabilité budgétaire	Préparation de budgets Arbitrages budgétaires Gestion de crédits

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Critère visé	Sous-critères	Indicateurs
Qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Diplôme exigé pour occuper les fonctions	I (bac + 5 et plus) II (bac + 3 ou 4) III (bac + 2) IV (bac ou équivalent) V (CAP ou BEP) Certifications
Technicité, expertise, expérience	Manipulation d'outils techniques / conduite d'engins	Oui / Non
	Polyvalence du poste	mono-métier / polymétier
	Rareté de l'expertise	Oui / Non
	Connaissances spécifiques	Oui / Non
	Expérience sur fonctions similaires	Indispensable / Nécessaire / Encouragée

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Critère visé	Sous-critères	Indicateurs
Pénibilité physique	Travail en extérieur (contrainte météo)	Oui / Non Si oui : Exposition chaud froid Oui/Non
	Port de charges	Oui / Non
	Horaires atypiques / décalés / variables	Horaires coupés, amplitudes importantes, de nuit, week-end, en soirée, sur des jours de repos
Responsabilités	Responsabilité financière (régie, bon de commandes, etc.)	Oui / Non
Expositions particulières, contraintes externes	Accueil de publics	Oui / Non Si oui : risques d'agressions physique et risques d'agression verbale Oui/Non
	Risques sanitaires	Oui/ Non

3. Plafonds

Les montants maximaux annuels de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La somme des deux parts doit respecter le plafond global applicable aux agents de l'Etat.

Les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

4. Critères d'attribution et modalités de réexamen

a) IFSE

Le montant individuel d'IFSE sera modulé par la prise en compte de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- Parcours professionnel de l'agent, avant et depuis son arrivée sur le poste ; diversité de son parcours dans le privé et/ou le public, dans tous secteurs et/ou les collectivités et/ou les postes + durée d'occupation dans des postes similaires.
- Formation suivie : assimilation dans l'exercice de ses fonctions, évolution sur le poste, partage du contenu avec les collègues, autoformation en rapport avec la fonction occupée au sein de la collectivité et / ou des besoins de la collectivité. Une attestation sera requise.
- Capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté : capacité à mobiliser ses compétences et les mettre en œuvre au bénéfice de l'exercice des missions.
- Connaissance de l'environnement de travail et de l'environnement territorial : approfondi / courant / basique / sans connaissance
- Capacité à transmettre ses savoirs : Formation interne, tutorat, accueil de stagiaires, maître d'apprentissage.

Le montant d'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- Tous les 3 ans, en l'absence de changement de poste
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de grade suite à une promotion

b) CIA

Le montant individuel de CIA sera modulé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des critères de l'entretien professionnel.

Groupes de fonctions

Catégorie	Groupe de fonctions	Fonctions recensées	Cadres d'emplois	Montant individuel minimum d'IFSE	Montant individuel maximum d'IFSE	Montant annuel maximum de CIA	Total individuel maximum de RIFSEEP	Part du CIA sur le RIFSEEP total
A	A1	Directeur général des services ; Directeur général adjoint ; Directeur des finances ; Directeur des ressources humaines ; Directeur du développement territorial ; Directeur environnement ; Directeur des services à la population ; Directeur des services techniques ; Secrétaire général ; Directeur moyens et ressources ; Directeur	Attachés territoriaux ; Conseillers territoriaux socio-éducatifs ; Ingénieurs territoriaux ; Ingénieurs en chef ; Conservateurs de bibliothèque ; Conservateurs du patrimoine ; Cadres de santé paramédicaux	3 100,00 €	11 900,00 €	2 100,00 €	14 000,00 €	15%
A	A2	Chargé de communication ; Chargé de mission accueil et attractivité ; Chargé de mission OPAH RU ; Chef de projet urbanisme, foncier et aménagement ; Coordonnateur enfance et jeunesse ; Développeur économique ; Responsable des affaires générales ; Responsable des affaires juridiques ; Responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant ; Chargé de mission/de projet ; Coordonnateur	Attachés territoriaux ; Assistant socio-éducatifs ; Educateurs territoriaux de jeunes enfants ; Conseiller des APS; Puéricultrice ; Infirmiers en soins généraux ; Psychomotriciens; Bibliothécaires ; Ingénieurs territoriaux	3 000,00 €	11 050,00 €	1 950,00 €	13 000,00 €	15%

Catégorie	Groupe de fonctions	Fonctions recensées	Cadres d'emplois	Montant individuel minimum d'IFSE	Montant individuel maximum d'IFSE	Montant annuel maximum de CIA	Total individuel maximum de RIFSEEP	Part du CIA sur le RIFSEEP total
B	B1	Directeur de bibliothèque ; Directeur des services techniques et sports ; Responsable des activités physiques et sportives ; Responsable des bâtiments ; Responsable structure accueil et de loisirs ; Responsable Assainissement non collectif ; Responsable de services ; Responsable de projets	Rédacteurs ; animateurs territoriaux ; Techniciens territoriaux ; Assistants territoriaux de conservation du patrimoine ; Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives ; Auxiliaires de puériculture	2 100,00 €	9 775,00 €	1 725,00 €	11 500,00 €	15%
B	B2	Animateur éducateur sportif ; Assistant de direction ; Chargé de support et services des systèmes d'information ; Chef de projet rivière ; Chargé de prévention des déchets ; Chargé de vie associative ; Chargé de mission GEMAPI ; Responsable assainissement ; Responsable de projets	Rédacteurs ; animateurs territoriaux ; Techniciens territoriaux ; Assistants territoriaux de conservation du patrimoine ; Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives ; Auxiliaires de puériculture ; Aide-soignant	2 000,00 €	8 925,00 €	1 575,00 €	10 500,00 €	15%

Catégorie	Groupe de fonctions	Fonctions recensées	Cadres d'emplois	Montant individuel minimum d'IFSE	Montant individuel maximum d'IFSE	Montant annuel maximum de CIA	Total individuel maximum de RIFSEEP	Part du CIA sur le RIFSEEP total
C	C1	Chef d'équipe collecte ; Chef d'équipe déchèterie ; Chef d'équipe voirie ; Coordonnateur d'entretien des locaux ; Coordonnateur OM / voirie ; Assistant de direction ; Chef d'équipe ; Coordonnateur technique	Agents de maîtrise territoriaux ; Adjoints techniques territoriaux ; Adjoints administratifs territoriaux ; Adjoints d'animation ; Adjoints du patrimoine ; Opérateurs des APS	1 200,00 €	7 650,00 €	1 350,00 €	9 000,00 €	15%
C	C2	Agent chargé de contrôle en assainissement collectif ; animateur éducateur sportif ; Assistant de gestion comptable ; Assistant petite enfance ; animateur périscolaire ; Assistant de gestion RH ; animateur périscolaire ; Chargé d'accueil bibliothèque ; Conducteur PL ; Cuisinier ; Chargé d'accueil	Agents de maîtrise territoriaux ; Adjoints techniques territoriaux ; Adjoints administratifs territoriaux ; Adjoints d'animation ; Adjoints du patrimoine ; Opérateurs des APS ; Auxiliaire de soins ; Agent spécialisé des écoles maternelles	1 100,00 €	6 800,00 €	1 200,00 €	8 000,00 €	15%
C	C3	Agent de collecte ; Agent de déchèterie ; Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques ; Agent de voirie ; Agent bâtiments ; animateur périscolaire ; Chargé d'accueil ; Assistant petite enfance ; Chargé de propreté des locaux ; Agent de maintenance du bâtiment ; Chargé d'accueil	Agents de maîtrise territoriaux ; Adjoints techniques territoriaux ; Adjoints administratifs territoriaux ; Adjoints d'animation ; Adjoints du patrimoine ; Opérateurs des APS ; Auxiliaire de soins ; Agent spécialisé des écoles maternelles	1 000,00 €	5 950,00 €	1 050,00 €	7 000,00 €	15%

5. Périodicité de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versée mensuellement.
Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

6. Modulation du montant versé en cas d'absence pour raison de santé

Madame la Présidente rappelle qu'en l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale :

- Le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément.
- Le régime indemnitaire doit être suspendu en cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie.
- Le régime indemnitaire doit être maintenu en cas de congé maternité, paternité ou adoption, sans préjudice de la modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Madame la Présidente propose ainsi :

Pour la part IFSE

- Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
- Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

Pour la part CIA

- Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle : suspension dès le 1^{er} jour de l'arrêt et pour la durée de l'arrêt.
- Maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement, sans préjudice de la modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent
- Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

7. Modulation du montant versé en cas de temps partiel pour motif thérapeutique

Madame la Présidente rappelle que s'agissant du temps partiel thérapeutique, la collectivité doit également décider des modalités de modulation du régime indemnitaire.



Madame la Présidente propose les modalités suivantes :

- **Part IFSE** : proratisation de l'IFSE selon la quotité travaillée
- **Part CIA** : proratisation du CIA selon la quotité travaillée

8. Modulation du montant versé en cas de période de préparation au reclassement (PPR)

Madame la Présidente rappelle qu'en l'absence de délibération contraire, le régime indemnitaire est suspendu en cas de période de préparation au reclassement.



Madame la Présidente propose les modalités suivantes :

- **Part IFSE** : suspension de l'IFSE
- **Part CIA** : suspension du CIA

Débat :

I HOUFFLACK présente aux Conseillers le projet de RIFSEEP.

Arrivée de Jean-Louis JOSLIN à 18H52

MF HAYEZ : « Concernant les contractuels sur un contrat de projet, peut-importe la durée du contrat de projet ? »

I HOUFFLACK : « Oui. »

MF HAYEZ : « Même s'il n'est que d'un mois ? »

I HOUFFLACK : « Non, car généralement les contrats de projet sont de minimum 1 an. De mémoire nous n'avons pas de contrat de projet inférieur à un an. »

MF HAYEZ : « Et si demain il y en a un ? »

I HOUFFLACK : « Je ne crois pas que cela soit possible. »

MF HAYEZ : « Si projet fait 6 mois, le contrat de projet sera de 6 mois. »

M MOINE : « J'ai une question contractuelle sur emploi permanent disposant d'un contrat de 12 mois en continu, cela ne veut pas dire ayant 12 mois déjà travaillés dans la Collectivité. Ce n'est pas la même chose ? »

I HOUFFLACK : « On parle de 12 mois continus. Si l'agent est dans la collectivité il doit y être 12 mois continus. »

M MOINE : « On peut avoir un contrat de 12 mois et n'être qu'à son premier mois de travail. »

I HOUFFLACK : « Dans ce cas-là oui, l'agent aura du RIFSEEP. »

M MOINE : « Seuls sont exclus les contractuels en remplacement temporaire qui ont un contrat inférieur à 3 mois. »

I HOUFFLACK : « Effectivement, ceux qui ont un contrat de moins de 3 mois, n'ont pas le droit au régime indemnitaire. »

L CAUCHY : « Un contrat de projet est un contrat spécifique d'un an minimum. »

MF HAYEZ : « J'ai deux remarques à faire. Il y a quelque chose qui me choque, c'est de voir que la maternité, paternité et adoption rentrent pour des raisons de santé. Ce ne sont pas vraiment des raisons de santé. Après, c'est la loi que vous appliquez, mais ce qui me choque c'est cette intégration comme telle. Peut-on le modifier ? »

I HOUFFLACK : « Il est impossible de le modifier car c'est la loi. Je suis d'accord que la philosophie est tout à fait étonnante. Je me renseignerai auprès du Centre de Gestion, si juridiquement nous pouvons ou non l'intégrer ailleurs. »

MF HAYEZ : « Par ailleurs concernant la part CIA. Quelqu'un qui est présent pendant 9, 10, 11 mois, peu importe. Il a rempli ses objectifs de l'année. Peu importe le montant, même si c'est 15 %, même 1 euros, cela me choque qu'on lui suspende dès son premier jour d'arrêt. Après que cela soit modulable au moment de l'entretien (si par exemple il n'a pas atteint ses objectifs...), qu'il y ait un part variable, je trouve cela normal. Mais qu'on suspende parce qu'il a été absent, je ne comprends pas. Et inversement IFSE on maintient alors qu'on est en maladie. »

I HOUFFLACK : « Quand on est en arrêt maladie ordinaire, on a un maintien du traitement des fonctionnaires pendant 3 mois à taux plein. Par contre les 9 mois suivants, on passe à demi traitement. »

MF HAYEZ : « On parle des primes. »

I HOUFFLACK : « Les primes suivent le sort du traitement. Si un agent est en arrêt plus de 3 mois, il verra sa part IFSE divisée par deux. »

MF HAYEZ : « J'entends bien. Mais celui qui va remplacer, si on lui attribue l'IFSE il y aura un coût supplémentaire pour la collectivité alors que l'agent qui occupait son emploi ne la touche plus puisque la part IFSE en cas de mutation est revue. S'il n'occupe plus le même poste, on va revoir son IFSE. Il se trouve que là qu'il y aura de l'IFSE pour tous les postes mais la philosophie est que pour un poste occupé, en fonction de l'agent, de lui attribuer ou non de l'IFSE. C'est la version moderne de la NBI. »

I HOUFFLACK : « LA NBI n'est pas du tout intégrée dans l'ancienneté. Pour répondre. L'agent peut effectivement être remplacé ou pas. Mais n'oublions pas que pour bénéficier du RIFSEEP, tel qu'on vous le propose ce soir, si vous avez un contrat de moins de 3 mois vous n'y avez pas le droit. »

MF HAYEZ : « Je parle bien d'un remplacement de 3 mois. Mais on est toujours en maladie ordinaire. »

I HOUFFLACK : « Tout à fait. Mais par contre au bout de 3 mois, on passe à demi traitement

et notre régime indemnitaire également. Donc on ne perd pas des 2 côtés, on ne donne pas 2 régimes indemnitaires équivalents. »

MF HAYEZ : « Vous en donnez 1,5. »

I HOUFFLACK : « Sans cela, remplacer un agent deviendra difficile. »

MF HAYEZ : « Je ne dis pas que l'agent qui remplace ne devrait pas avoir de RIFSEEP, je dis que l'agent qui en arrêt ne devrait plus en avoir. Alors que la part CIA devrait pouvoir lui maintenir si, et je dis bien si, au moment de l'entretien annuel il a rempli l'intégralité de ses objectifs. »

I HOUFFLACK : « En terme de montant nous sommes quand même très très bas. Je vous donne un exemple. 15 % sur un RIFSEEP annuel de 2100. On prend 15 % de CIA, cela fait 315 euros de CIA. On proratise ensuite en fonction du nombre de jour d'absence. Si l'agent est absent une semaine, cela lui enlève 6 euros. »

MF HAYEZ : « Oui mais je pense qu'aujourd'hui, quand on est payé au SMIC, on ne va pas cracher sur 6 euros. »

Valérie BERTIN : « Il faut savoir qu'aujourd'hui le régime actuel en cas de maladie, la personne voit son régime indemnitaire diminuer. Moi j'ai fait le choix de maintenir la part IFSE en l'absence de texte réglementaire. Cela a été vu avec les représentants du personnel qui ont également acté cette proposition. »

MF HAYEZ : « Pour moi vous avez deux raisonnements différents pour la même cause. Pour la maladie ordinaire dans un cas, vous maintenez l'IFSE, dans l'autre cas, vous suspendez la CIA. »

Valérie BERTIN : « Si la personne n'est pas là, on ne peut pas voir sa manière de servir. »
MF HAYEZ : « Et bien pour l'IFSE c'est exactement la même chose. »

I HOUFFLACK : « Ce n'est pas tout à fait la même chose. Dans l'IFSE pour mesurer l'expérience professionnelle de l'agent on est sur un cadre d'emploi, une fonction et l'expérience professionnelle, on ne lui enlève pas en cas de maladie. Son expérience professionnelle, il la conserve. »

Valérie BERTIN : « On prend en compte vos remarques. Ce que je rappelle c'est que cela a été voté de façon unanime par les représentants du personnel. On vous soumettra ce projet de délibération au vote et chacun votera comme il le pense. »

R NICOUX : « Cela a été voté par les élus de la Commission, pas ici. »

Valérie BERTIN : « Oui par les élus du CST. Ce soir chacun vote comme il le souhaite. »

M MOINE : « Ce qui choque mes collègues c'est la réflexion de la Présidente de laisser penser que nous ne sommes pas un organe délibératif, mais une chambre d'enregistrement. C'est simplement une question de langage. »

P COLLIN : « Les 85/15 c'est la loi ? »

I HOUFFLACK : « Non c'est aussi un choix. »

Valérie BERTIN : « La proposition qui avait été faite c'était 20. Et suite aux négociations avec les représentants du personnel on est arrivé à 15%. »

P COLLIN : « On supprime quelque part la prime au présentéisme. On la met davantage sur les compétences globales que sur le présentéisme. Même un agent absent 3 mois aura très peu d'écart de prime. Est-ce que ce texte peut être révisé d'ici un an en fonction de ce que cela a donné sur ces bases-là ? »

I HOUFFLACK : « Oui tout à fait. Et c'est même une bonne idée. J'en profite pour vous préciser que ce RIFSEEP est mis en place soit dès le 1^{er} janvier 2023, soit reporté à l'année d'après. On ne peut pas le mettre en place en cours d'année. »

R NICOUX : « Ce RIFSEEP est-il un plus ou un moins par rapport au régime indemnitaire actuel ? »

I HOUFFLACK : « C'est un plus. Il y a déjà le maintien individuel du régime indemnitaire pour tous les agents. Ce qu'ils ont aujourd'hui, ils ne le perdent pas et c'est plus juste parce que cette part est très importante. 85 % du montant global, c'est énorme. »

M MOINE : « Vous avez répondu à René NICOUX que ce que vous proposez garanti au moins le niveau antérieur sur la base de la répartition. 85/15. Si la base de répartition avait été 80/20, est-ce que cette affirmation est encore valable ? »

I HOUFFLACK : « Oui sur l'ensemble IFSE+ CIA. Mais n'oublions pas que la part CIA n'est pas une certitude pour l'agent. Mais tout comme la prime de fin d'année. Oui, il y a un maintien. »

JL LEGER : « Pour avoir dirigé cette collectivité pendant 4 ans, j'avais toujours des difficultés au niveau moral, de finalement sanctionner 2 fois, c'était un peu la double peine pour ceux qui étaient malades et qui voyaient la part présence diminuer en fin d'année. Oui ce régime indemnitaire est plus favorable que celui qui a existé pendant un certain nombre d'années. Quant au débat sur les 15 et 20, j'étais en train de me dire que je me demande si cela peut jouer sur le désir d'un agent de se mettre en arrêt. Je ne crois pas que cet agent-là, réfléchirait à cela et puis je ne pense pas que le taux d'absentéisme dans cette collectivité soit très important et je ne connais pas d'abus particulier qui soit commis par rapport à des arrêts maladies de complaisance. »

R NICOUX : « J'avais souligné avec un point d'interrogation sur la période de préparation au reclassement. Qu'est qu'on entend par là ? »

I HOUFFLACK : « Une procédure de transition professionnelle d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'exercice de nouvelles fonctions compatibles avec son état de santé. Dans ce cas-là, l'agent n'a plus de régime indemnitaire mais le maintien du traitement indiciaire. »

R NICOUX : « Qui dit reclassement, l'agent n'est pas obligé de partir tous les jours. »

I HOUFFLACK : « Non car une PPR est sur une longue période. »

R NICOUX : « Est-ce qu'il faut le nommer comme ça ou autrement ? Car cela pourrait être dissuasif pour quelqu'un de monter en qualification. »

I HOUFFLACK : « Je me le fais confirmer par le Centre de Gestion de la Creuse. Mais ce n'est pas une évolution de qualification, c'est véritablement un changement de poste, de métier. »

R NICOUX : « Cela veut dire que la personne quitte son poste. »

I HOUFFLACK : « Elle peut quitter son poste. Pendant sa période de préparation l'agent n'est plus dans la collectivité et pourtant la collectivité doit le remplacer. L'agent continue à percevoir sa rémunération mais pas son régime indemnitaire. »

D PRIOURET : « Je redis qu'aucun agent n'aura moins que ce qu'il a aujourd'hui. Dans le passé, il y a pu avoir des sujétions spéciales accordées à des agents sur des postes particuliers avec certaines responsabilités. Même si elles en ont moins, on conservera ces sommes plafonds. Pour illustrer un peu tout cela, sur une masse salariale de 2,9 millions d'euros, sur 2024 cela devrait représenter une augmentation possible d'environ 30 000 sur le budget. »

S DUCOURTIOUX : « Est-ce que le RIFSEEP tel qu'on va le voter ce soir, est comparable aux RIFSEEP d'autres EPCI voisins ? Est-ce que ce RIFSEEP là est plus séduisant que celui d'une autre collectivité ? Car en fait les RIFSEEP vont aussi créer de la concurrence entre collectivité. »

D PRIOURET : « Oui on a travaillé de façon étroite avec le Centre de Gestion qui a la maîtrise de tous les RIFSEEP du Département. Nous sommes dans la bonne moyenne. Merci à Ingrid qui a fait un gros travail pour ce qui pouvait ressembler à une usine à gaz au départ. »

MF HAYEZ : « Avant de passer au vote, j'aimerais bien savoir qui serait d'accord sur la possibilité de maintenir la part CIA, malgré l'absence, si l'agent a atteint ses objectifs de l'année qu'il était suffisamment bien impliqué tout au long de l'année ? »

P COLLIN : « Il y a des entreprises qui pour au-delà de 4 jours d'absence consécutifs, on perd la prime du quadrimestre. 4 jours. Donc calculez. 12 jours d'absence dans l'année, l'agent a 0 prime. Mais là on part de 15 % d'un montant de prime. Donc je tiens à vous dire que dans le privé c'est quand même un peu plus « tiré par le couteau ». C'était juste une petite remarque. »

R NICOUX : « C'est un dispositif qui a eu l'assentiment des personnels membres du CST. »

D PRIOURET : « Oui c'est ce qu'on a dit en préambule. »

R NICOUX : « Je pense donc qu'il n'est pas utile que nous, nous soyons plus royalistes que le roi »

CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 MF HAYEZ et son pouvoir

POUR : 40
Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire :

- **INSTAURE l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **INSTAURE le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,**
- **QUE l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.**

2. Attribution du marché d'assurances

D PRIOURET présente le rapport ci-après. Il précise que cela représente un budget annuel d'environ 130 000 euros.

Rappel du contexte

Les marchés d'assurance de la Communauté Creuse Grand Sud ont été élaborés pour 4 ans, de 2018 à 2022 et ont fait l'objet d'un avenant de prolongation avant le terme des marchés pour un an soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il été donc nécessaire de lancer un nouvel appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L2124-1, L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la Commande Publique, l'estimation de l'ensemble des 6 lots pour les 4 ans à venir dépassant le seuil des procédures formalisées pour les marchés de services fixé à 215 000 €.

Objet de la demande

La présente délibération vise à acter l'attribution, par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 décembre 2023, du marché de prestation intitulé comme suit :

Marché de services d'assurances

Les prestations, objet du marché, font l'objet d'un allotissement.

Lot n°1	Dommages aux biens et risques annexes
Lot n°2	Responsabilités et risques annexes
Lot n°3	Véhicules à moteur et risques annexes
Lot n°4	Protection Juridique
Lot n°5	Protection fonctionnelle des agents et des élus
Lot n°6	Prestations statutaires

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres, dans le cas d'une procédure formalisée, choisi le titulaire du marché.

Éléments d'appréciation

La recherche d'un opérateur économique pour chaque lot d'assurances a fait l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre d'un marché public de prestation de service passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Un avis de publicité à la concurrence a été émis **au niveau européen** sur la plateforme <https://www.e-marchespublics.com> le 18 octobre 2023 à 11h23.

La date limite de remise des offres était fixée au 27 novembre 2023 à 12h00.

Le règlement de consultation prévoyait les critères pondérés de sélection des offres qui suivent :

- **VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE à 50 %** (analyse détaillée par lot)
- **PRIX à 40 %** en appliquant la formule suivante : $40 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée})$
- **CONDITIONS D'EXECUTION à 10 %** avec 3 points d'analyse.

Les plis (sous séquestre électronique) ont été ouverts le 27 novembre 2023 à 14h22 :
9 offres ont été déposées, dont 3 pour le lot 4 et 2 pour le lot 6, et une seule offre pour chacun des autres lots :

LOT 1 : SMACL Assurances SA

LOT 2 : SMACL Assurances SA

LOT 3 : SMACL Assurances SA

LOT 4 : SMACL Assurances SA

LOT 4 : SOCIETE AIXOISE DE GESTION D'ASSURANCES (S.A.G.A.) courtier mandataire pour CFDP Assurances

LOT 4 : Patrice & Emmanuel ORSAL Mandataire pour SOCIETE FRANÇAISE DE PROTECTION JURIDIQUE (SFPJ)

LOT 5 : SMACL Assurances SA

LOT 6 : RELYENS SPS Mandataire pour CNP assurances

LOT 6 : WILLIS TOWERS WATSON Mandataire pour GENERALI VIE

Éléments financiers

Les propositions des assureurs sont finançables sur le budget estimé pour les 4 ans à venir, avec une précision concernant le lot 6.

Concernant le lot 6, il est proposé de retenir la formule de base et les 3 prestations supplémentaires imposées, mais sans charges patronales et de ne pas retenir la prestation supplémentaire IRCANTEC, afin de limiter le coût financier. C'était déjà la méthode adoptée pour le précédent marché.

L'analyse des offres a été effectuée par les services de Creuse Grand Sud.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 décembre 2023 à 18h afin d'analyser les offres ainsi reçues à partir du rapport d'analyse des offres ci-joint présente un détail de l'examen des dossiers déposés.

	Lot 1 : DAB	Lot 2 : RC	LOT 3 : VEHICULES	LOT 4 : PJ		LOT 5 : PF	LOT 6 : PS	
	SMACL	SMACL	SMACL	SMACL	CDPF SAGA	SMACL	CNP RELYENS	GENERALI WTW
Valeur technique 50%	43,00	46,00	45,00	40,00	32,00	50,00	28,00	30,00
<i>note</i>	43,00	46,00	45,00	40,00	32,00	50,00	28,00	30,00
Critère prix 40%	19 546,26 €	3 531,20 €	14 489,13 €	1 150,17 €	1 030,83 €	620,04 €	128 362,22 €	94 639,06 €
<i>Note sur 100</i>	100,00	100,00	100,00	89,62	100,00	100,00	73,73	100,00
<i>Note ramenée à 40</i>	40,00	40,00	40,00	35,85	40,00	40,00	29,49	40,00
Conditions d'exécution 10%	7,00	7,00	7,00	7,00	9,00	7,00	8,00	6,00
<i>note</i>	7,00	7,00	7,00	7,00	9,00	7,00	8,00	6,00
<i>Note finale</i>	90,00	93,00	92,00	82,85	81,00	97,00	65,49	76,00

La Commission d'Appel d'Offres, après délibération a retenu, à l'unanimité le candidat le mieux-disant par lot :

- la SMACL pour le lot 1
- la SMACL pour le lot 2
- la SMACL pour le lot 3
- la SMACL pour le lot 4
- la SMACL pour le lot 5
- GENERALI VIE via le courtier Willis Towers Watson pour le lot 6, la formule de base hors charges et les 3 prestations supplémentaires hors IRCANTEC.

Débat :

R NICOUX : « Pour les prestations statutaires c'est l'assurance pour remplacement des personnels en congés maladie, c'est cela ? »

D PRIOURET : « Exact »

R NICOUX : « Donc il n'y a pas eu de réponse intéressante de la MNT ? Parce qu'on s'aperçoit que cette assurance qui était majoritaire dans les collectivités semble ne plus être retenue de la même façon. »

D PRIOURET : « La MNT n'a pas répondu. Je profite pour indiquer que c'est un marché qui court jusqu'en 2027. »

M MOINE : « C'est une remarque. On est tous confrontés à devoir assurer les risques de nos collectivités ou EPCI. Je me demande dans quelle mesure on ne pourrait pas essayer de réfléchir à avoir un groupement de commandes en se mettant d'accord sur des dates de fin de contrat, de manière à représenter un poids plus important et peut être avoir des meilleurs tarifs. »

D PRIOURET : « En mutualisant avec toutes les Communes. »

V GUENAULT : « Effectivement, quand j'ai commencé dans le Loire et Cher en 1997, c'était le Centre de Gestion qui faisait pour l'ensemble des Communes et je trouvais que c'était bien parce que les marchés d'assurance, c'est quelque chose de très précis et avoir une personne qui connaisse ce droit-là, c'est plus intéressant que de l'être de façon émiettée comme c'est le cas actuellement. Je pense qu'effectivement, vous auriez peut-être intérêt à trouver le bon interlocuteur qui pourrait le faire pour vous. »

M MOINE : « Il y a aussi des bureaux d'études spécialisés qui font des offres, mais c'est extrêmement compliqué à comparer. Nous c'est ce que nous faisons à Aubusson. Régulièrement on fait appel à un cabinet de ce type qui nous décrypte les réponses. Mais peut-être cela devrait être l'Agence Départementale à qui on pourrait soumettre l'idée car ils cherchent beaucoup de missions pour se rendre utile. »

D PRIOURET : « Après, un avis personnel, c'est toujours intéressant de faire des économies d'échelles, de mutualiser, mais après on va encore passer par un énième bureau d'étude. On est déjà entouré de bureaux d'études, d'ingénieries, de gens qu'on paie. »

P LEGROS : « Je vous signale que pour l'Assurance statutaire, le Centre de Gestion fait déjà un appel d'offres pour les collectivités. Je suppose qu'il dit pouvoir le faire aussi concernant peut-être les autres assurances. »

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement relatif à chacun des lots du marché de services d'assurance avec l'assureur choisi par la Commission d'Appel d'Offres, c'est-à-dire la SMACL pour les lots 1 à 5 et GENERALI VIE via le courtier Willis Towers Watson pour le lot 6, et à prendre toute mesure d'exécution de ce marché pour les années 2024 à 2027.**

3. Modifications des statuts du Syndicat Mixte de la Cité

Valérie BERTIN présente le rapport ci-après.

Le Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé auquel adhère la Communauté de Communes Creuse Grand Sud a validé le 17 novembre 2023 une nouvelle version de ses statuts, portant sur le vote dématérialisé.

Vous trouverez joint les statuts modifiés et en jaune les parties modifiées.

Vous noterez que la contribution statutaire de Creuse Grand Sud s'établit à hauteur de 105 000 €, à laquelle s'ajoute une participation financière de 60 000 € en investissement, hors projets immobiliers.

Ces statuts modifiés doivent être validés par les 3 collectivités porteuses de la Cité dans des termes

identiques.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- **VALIDE la nouvelle version des statuts du Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé tels qu'annexés.**

4. Admissions non valeurs de créances SPANC

D PRIOURET présente le rapport ci-après.

Contexte

L'admission en non-valeur est sollicitée par les comptables publics dès lors que ceux-ci sont à même de prouver que des créances ne peuvent être recouvrées notamment du fait de l'insolvabilité des redevables ou du fait de leur départ sans adresse. Cela signifie donc que toutes les procédures de recours possibles ont été engagées et sont demeurées infructueuses.

Selon les dispositions combinées du Code général des collectivités territoriales et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, l'admission en non-valeur délie le comptable public de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Cependant, contrairement à la remise gracieuse, elle ne libère pas le redevable de ses obligations envers la Communauté. En effet, la créance peut être recouvrée ultérieurement, notamment si la situation financière du redevable a évolué.

Objet de la demande

Trente titres ont été émis entre 2016 et 2023, auprès d'usagers du service du SPANC, qui n'ont pu être recouverts :

- 6 personnes disparues sans laisser d'adresse
- 8 personnes décédées
- 5 sommes restant à recouvrer inférieures au seuil des poursuites
- 1 somme non recouvrable suite procès-verbal de carence par huissier
- 10 autres poursuites sans effet

En conséquence, la Comptable publique sollicite, par courriel reçu le 11 septembre 2023, la Communauté de Communes en vue d'admettre en non-valeur ces reliquats sur titres de recettes devenus irrécouvrables, aucune nouvelle mesure de poursuite n'étant possible.

Conséquences financières

Les recettes irrécouvrables deviennent une charge pour la collectivité l'année de l'admission en non-valeur. En conséquence, il y a lieu de prévoir une somme de 2 382,44 € en créances admises en non-valeur au 6541 à inscrire en décision modificative N°1 du budget annexe du SPANC.

Lors de la préparation du budget primitif, une provision pour risques et charges de dépréciation des actifs circulants (compte 6817) a été budgétée au niveau du budget principal mais pas au niveau du budget SPANC. Il y a donc lieu de la prévoir à cette séance et dans le même temps sa reprise au compte 7817 Reprise sur dépréciation des actifs circulants la somme de 2 382,44 € en vue de financer cette dépense au compte 6541.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 42
Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire :

- **DONNE SON ACCORD pour l'admission en non-valeur des titres :**

2022	R	53	pour un montant restant de	120,00 €
2018	T	8	pour un montant restant de	80,00 €
2019	R	214	pour un montant restant de	14,16 €
2019	R	117	pour un montant restant de	80,00 €
2019	R	324	pour un montant restant de	115,00 €
2021	R	130	pour un montant restant de	115,00 €
2021	R	431	pour un montant restant de	125,00 €
2021	R	537	pour un montant restant de	89,00 €
2020	R	441	pour un montant restant de	125,00 €
2017	R	344	pour un montant restant de	40,00 €
2022	R	549	pour un montant restant de	94,00 €
2021	R	552	pour un montant restant de	115,00 €
2020	R	164	pour un montant restant de	4,71 €
2021	R	564	pour un montant restant de	89,00 €
2019	R	278	pour un montant restant de	80,00 €
2022	R	278	pour un montant restant de	120,00 €
2022	R	882	pour un montant restant de	110,00 €
2019	R	194	pour un montant restant de	111,82 €
2020	R	496	pour un montant restant de	88,69 €
2021	R	1104	pour un montant restant de	26,06 €
2018	R	5120	pour un montant restant de	160,00 €
2018	R	1122	pour un montant restant de	80,00 €
2018	R	1136	pour un montant restant de	80,00 €
2016	R	2141	pour un montant restant de	80,00 €
2018	R	1143	pour un montant restant de	80,00 €
2018	R	1224	pour un montant restant de	80,00 €
2017	R	1310	pour un montant restant de	80,00 €

- **INSCRIT les fonds nécessaires à la DM 1 du budget annexe du SPANC au compte 6541 Créances admises en non-valeur, soit 2 382,44 €, après avoir procédé à l'inscription d'une provision au compte 6817 et d'une reprise de provision sur dépréciation des actifs circulants au compte 7817 de la somme de 2 382,44 €, en vue de financer cette dépense,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente décision.**

5. DM1 du budget annexe SPANC

D PRIOURET présente le rapport suivant.

Afin de financer ces admissions en non-valeur, il est proposé de créer une provision pour risques et charges, elle-même financée cette année par l'augmentation des recettes de redevances du SPANC.

Lors d'un précédent Conseil, le règlement intérieur du SPANC a été revu dans le but de définir la procédure de sollicitation des usagers du SPANC afin qu'ils acceptent les contrôles et la procédure de récupération auprès des contribuables du SPANC des pénalités en cas de non-respect. Ces

procédures entraînent des frais supplémentaires (frais d'affranchissements et frais bancaires), mais permettent dans le même temps de constater une hausse de la recette des redevances.

Il est donc proposé quelques réajustements de dépenses et de recettes en fonctionnement, ainsi qu'une inscription de 0,05 € en opération d'ordre afin de régulariser un suramortissement, le tout financer par une augmentation de la recette des redevances (2 805 €).

Il est ainsi proposé, en annexe, une DM 1 en augmentation, équilibrée en dépenses et en recettes, à hauteur de 5 190,10 €.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire :

- **VALIDE le projet de DM1 du budget annexe SPANC tel que proposé en annexe.**

6. DM2 du budget annexe GEMAPI

Arrivée de mesdames FOURNET Marie Hélène et HAGENBACH Nadine à 19H47

Denis PRIOURET et Virginie GUENAULT présentent le point 6.

La taxe GEMAPI est calculée sur les bases foncières et de taxe d'habitation, par contre, et contrairement à celles-ci lorsqu'un contribuable est dégrévé, ce n'est pas l'Etat qui prend à sa charge le dégrèvement mais bien la collectivité.

Il est donc nécessaire de prévoir chaque année une somme pour remboursement de la taxe GEMAPI à quelques contribuables (ici 900 €), financée par une diminution de dépenses.

En investissement, il convient de revoir deux opérations :

- Pour l'opération 458-0003, car après la défaillance de l'entreprise prestataire, il est nécessaire de revoir l'opération à la baisse en dépenses et en recettes passant de 18 249,48 € à 2 738,80 €
- Dans le cadre des travaux de restauration morphologique, il est nécessaire d'ajouter une opération complémentaire de 1 308,00 € ; en dehors des financements Agence de l'Eau Région (1 046,40 €), il est nécessaire de compléter les apports par une subvention de la collectivité de 261,60 €. Une augmentation du virement est nécessaire.

Il est ainsi proposé, en annexe, une DM 2 en diminution équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de – 13 941,08 €.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire :

- **VALIDE le projet de DM2 du budget annexe GEMAPI tel que proposé en annexe.**

7. DM3 du budget principal

D PRIOURET présente le rapport suivant.

Il s'agit de prendre en compte les recettes déjà perçues ou les subventions assurées, les études ou travaux à reporter et d'affecter ces fonds aux dépenses nécessaires, mais aussi à la diminution de la fiscalité que nous a signifiée l'Etat, et réajuster les crédits entre articles et fonctions.

Modification portant sur la fiscalité

Par courriel du 30 octobre 2023, l'Etat a signifié à la Communauté de communes le montant de TVA générale actualisée venant en compensation de la réforme sur la taxe d'habitation pour 1 742 278 € et de la réforme de la CVAE pour 477 851 €, soit moins que les montants notifiés en début d'année et donc inscrits au budget. Il y a donc lieu de diminuer les inscriptions budgétaires respectivement de 40 220 € et 10 328 €.

Modification portant sur les intérêts d'emprunts

Du fait de l'inflation, les intérêts et notamment ceux du Livret A, ont connu une hausse importante en début d'année, si celle-ci se réduit, il apparaît que les crédits ouverts pourtant supérieurs à ceux

nécessaires officiellement au 1^{er} janvier ne s'avèrent plus suffisants. Pour rappel, plusieurs emprunts sont variables et indexés sur le livret A. Un crédit supplémentaire de 22 342 € est nécessaire.

Modification portant sur les amortissements

Du fait de la mise en place de la M57, les amortissements sont calculés au prorata temporis au moment de la mise en service. Il en va de même des subventions associées. 2 lignes amortissements et une de reprise sur subvention sont concernées.

Constatation de recettes

Il est constaté des recettes supplémentaires (33 187 €) concernant les remboursements de salaires par l'assureur du fait d'absences prolongées, notamment arrêts de longue maladie.

Afin de financer les diminutions de fiscalité et les ajustements de crédits en investissement, il est proposé de supprimer les sommes allouées au budget primitif aux aides économiques aux entreprises pour 25 948 € en investissement et 10 000 € en fonctionnement, ce projet ne pouvant être mis en œuvre qu'en 2024, après accord de la Région. Un virement entre les 2 sections est nécessaire.

Il est ainsi proposé en annexe une DM 3 en diminution, équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de – 44 315,34 €.

Débat :

P COLLIN : « Les sommes qui avaient été inscrites au budget sont bien celles envoyées par l'Etat ? »

V GUENAUULT : « Oui »

P COLLIN : « Donc cela veut dire que 6 mois après, l'Etat revient sur ces dires et baisse ces sommes ? »

Valérie BERTIN : « Tout à fait. »

JL LEGER : « C'est en fonction des recettes TVA au niveau national. Le Département a exactement la même surprise par rapport aux inscriptions budgétaires et pourtant elles étaient prudentes. Mais cela ne doit pas nous surprendre puisqu'en fait, nous avons perdu une grande partie de notre maîtrise fiscale. Évidemment que si on supprime la taxe d'habitation, les contribuables sont contents. C'est compensé au mieux à l'euro près la première année, pour les collectivités qui percevaient ces impôts. Le problème c'est comme c'est compensé sur des fractions de TVA pour ici la Communauté de communes ou la taxe spéciale pour les conventions d'assurances pour le Département, et bien en fonction des rapports nationaux de ces deux fractions (TVA ou TSCA), et bien s'il y a moins de produits pour l'Etat, ensuite il y a une répercussion pour la part reversée pour le Communautés de communes. Ce qui fait que nous avons perdu notre autonomie fiscale en grande partie et notre autonomie financière également. C'est le contraire de ce qu'on appelait avant la décentralisation. »

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire :

- **VALIDE le projet de DM3 du budget principal tel que proposé en annexe.**

8. Création d'autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP)

Denis PRIOURET présente le point 8.

Rappel du contexte

Lors de sa séance du 13 avril 2023, le Conseil communautaire a décidé le principe de la mise en place des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP). Il s'agit dorénavant de créer les premières AP de projet pour les projets pluriannuels qui ont débuté.

Le principe d'annualité budgétaire ne doit pas empêcher de disposer d'une vision pluriannuelle de l'utilisation des moyens financiers de la collectivité.

Pour rappel, la modalité de gestion en autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP se caractérise par :

- Une enveloppe de financement
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Le Conseil communautaire détermine les opérations pluriannuelles faisant l'objet d'une gestion en AP, sachant qu'il s'agira d'opérations d'un montant global significatif ou particulièrement singulières dans la durée ou la complexité.

La création, révision et clôture des AP / AE sont actées par un vote en Conseil communautaire. Le montant d'une AP projet peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

La décision d'affectation à un chapitre budgétaire est prise au moment du vote de l'AP ou de l'AE.

Objet de la demande

Il est proposé d'ouvrir officiellement 3 AP dont 2 débutées en 2022 et une en 2023. Cela permet aussi de se souvenir que la collectivité s'est engagée à financer cette dépense.

Extension Cité de la Tapisserie

2022-001	TOTAL AP	2022	2023	2024	2025	Réalisé
CP votés	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	
Reports N-1			- €	- €	- €	
CP réalisés		50 000,00 €	50 000,00 €			100 000,00 €
CP reportés		- €	- €			

Par convention signée le 28 mars 2022, la Communauté de Communes s'est engagée à financer l'extension de la Cité Internationale de la Tapisserie pour un montant de 200 000 €. Ne pouvant payer cette somme en une seule fois, un versement de 3 acomptes et d'un solde a été prévu à cette convention. Les 2 premières échéances ont été payées.

Ce programme a fait l'objet d'une aide au financement dans le cadre du programme Boost'ter du Département pour 24 000 €.

Cette AP est affectée sur le chapitre budget 204, article 2041582.

Infrastructure fibre Jalon 2 Dorsal

2022-002	TOTAL AP	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Réalisé
CP votés	132 375,00 €	26 475,00 €	26 475,00 €	26 475,00 €	26 475,00 €	26 475,00 €	- €	
Reports N-1			- €	- €	26 475,00 €	52 950,00 €	79 425,00 €	
CP réalisés		0	26 475,00 €					26 475,00 €
CP reportés		- €	- €	26 475,00 €	52 950,00 €	79 425,00 €		

Par convention signée le 5 juillet 2021, la Communauté de Communes s'est engagée à financer le Jalon 2 des infrastructures fibre en Creuse pour un montant de 132 375 €. Ne pouvant payer cette somme en une seule fois, un versement de 4 acomptes et d'un solde a été prévu à cette convention. La première échéance n'a pas été appelée et DORSAL a précisé qu'elle n'était pas reportée, ce qui devrait amener à une réduction de l'AP. La deuxième échéance a été payée.

Ce programme ne fait pas l'objet de subventionnement.

Cette AP est affectée sur le chapitre budget 204, article 2041583.

Travaux ateliers intercommunaux

2023-001	TOTAL AP	2023	2024	2025	Réalisé
CP votés	360 000,00 €	31 500,00 €	170 000,00 €	158 500,00 €	
Reports N-1			- €	- €	
CP réalisés					- €
CP reportés					

Lors du précédent Conseil, le marché de maîtrise d'œuvre du projet de travaux des ateliers intercommunaux a été validé et inscrit au budget. La création de l'ensemble de l'AP travaux permet de fixer un cap pour l'ensemble de cette opération estimée à 300 000 € HT.

Une subvention DETR de 50 % a été sollicitée pour 2024, le Département de la Creuse a acté une aide de 44 700 € et 2 autres financements sont en cours de demande afin d'atteindre 80 % de subventions publiques.

Cette AP est affectée sur le chapitre budget 23, article 2313.

Éléments d'appréciation

Du fait de l'arrêt des investissements, cette gestion en AP/CP n'était pas nécessaire. Elle ajoute une étape de vote de l'AP, mais elle rend plus lisible les projets, rejoignant la notion de gestion en opérations, elle permet cependant de limiter les inscriptions budgétaires sur une année, limitant la nécessité d'un emprunt d'équilibre. Elle contribue donc à la sincérité comptable.

La gestion en AP et AE permet aussi de suivre les engagements juridiques déjà pris par la collectivité et qu'il lui faut réinscrire chaque année comptablement.

D'autres AP seront proposées aux futures étapes budgétaires 2024.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1(P COLLIN)

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **CREER les 3 autorisations de programmes de projet ci-dessus et leur déclinaison en crédits de paiement sur les années à venir,**
- **AFFECTE les 3 AP sur les chapitres budgétaires adéquats.**

9. Autorisation des crédits anticipés 2024 en investissement

Denis PRIOURET présente le rapport ci-après.

A partir du 1er janvier et jusqu'au vote du budget, l'exécutif de la Communauté peut mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget global de l'année précédente. Il n'en va pas de même pour l'investissement.

Certaines opérations d'investissement pourraient nécessiter un commencement dès le début de l'année 2024. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser, conformément à l'article L. 1612.1 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au budget GEMAPI, les comptes 454 correspondent à des travaux réalisés sur sol d'autrui dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général, mais pas nécessairement avec un bénéficiaire, cela concerne les travaux sur la ripisylve et les travaux de restauration morphologique de rivière. Les comptes 458 correspondent à des travaux sous le mandat d'un tiers, ils ne peuvent donc faire l'objet de crédits anticipés, mais par contre des reports seront proposés.

Ainsi il est proposé une autorisation d'utilisation de crédits anticipés pour le budget principal ainsi que pour le budget GEMAPI. Cependant, c'est un maximum qui ne sera pas nécessairement engagé ni réalisé.

Débat :

L CAUCHY : « Il s'agit en fait des programmations de travaux des contrats rivières qui s'achèvent puisque le programme Creuse Amont est terminé, mais il reste encore quelques opérations en cours. Comme ces programmes sont soumis à subvention, il faut attendre la clôture de l'ensemble des opérations pour pouvoir solder les dossiers. Donc sur les travaux en question, c'est tout ce qui a eu lieu depuis plusieurs années. Il reste encore quelques reliquats d'opérations en cours. Notamment les travaux d'aménagement agricoles. C'est tout ce qui est fait en partenariat avec la profession agricole pour des solutions qui concilient l'activité agricole avec la protection des cours d'eau. Effectivement, vous voyez les reliquats d'opérations de tout ce qui a été fait. Les ripisylves, c'est la gestion de tout ce qui est végétations en bord de cours d'eau, la gestion des plantes exotiques envahissantes, c'est les problématiques de renouées asiatiques qu'on trouve notamment sur les cours d'eau et les travaux de restauration morphologiques, c'est plus des travaux qui ont pour vocation à restaurer l'aspect physique du cours d'eau. Ces opérations vont se poursuivre avec la création d'un nouveau programme sur la Vallée de la Creuse, sur tout ce qui est Vallée de la Vienne et un programme sur notre petite partie du territoire sur la Vallée de la Tardes. Vous entendrez parler de ces renouvellements de programmes, notamment le Contrat Creuse Amont puisque c'est le programme principal qui va être élaboré pour une nouvelle programmation en

2024. »

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire :

- **VALIDE l'autorisation de crédits anticipés et l'affectation des dépenses telles qu'énoncées dans les tableaux ci-dessous.**

Budget annexe GEMAPI

Chapitre	Compte	Total budget	Crédit anticipés 25%
041 - Opérations patrimoniales 21 - Immobilisations corporelles 454 travaux d'office	2041512 - Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	1 897,60 €	474,40 €
	21838 - Autre matériel informatique	612,14 €	153,04 €
	4541101 - Travaux de restauration des ripisylves	6 108,00 €	1 527,00 €
	4541103 - Travaux restauration morphologie agricole	5 000,00 €	1 250,00 €
	4541104 - Travaux de restauration morphologiques	1 308,00 €	327,00 €
Total général		18 105,74 €	4 526,44 €

Budget Principal

Chapitre	Compte	Somme de Total__R_V_	Crédit anticipés 25%
 20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	177 360,00 €	44 340,00 €
	2033 - Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	3 000,00 €	750,00 €
	202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	32 500,00 €	8 125,00 €
Total 20 - Immobilisations incorporelles		212 860,00 €	53 215,00 €
 204 - Subventions d'équipement versées	2041581 - Subv. autres groupem. - Biens mobiliers, matériel et études	55 000,00 €	13 750,00 €
	2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	50 000,00 €	12 500,00 €
	2041583 - Subv. autres groupem. - Projets infrastructures d'intérêt national	26 475,00 €	6 618,75 €
	20421 - Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	24 052,00 €	6 013,00 €
	20422 - Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	16 752,00 €	4 188,00 €
Total 204 - Subventions d'équipement versées		172 279,00 €	43 069,75 €
 21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements	14 207,40 €	3 551,85 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	123 265,00 €	30 816,25 €
	21728 - Autres agencements et aménagements (mise à dispo)	2 862,00 €	715,50 €
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	16 527,00 €	4 131,75 €
	21828 - Autres matériels de transport	47 000,00 €	11 750,00 €
	21838 - Autre matériel informatique	5 510,00 €	1 377,50 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	10 989,00 €	2 747,25 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 400,00 €	850,00 €
	215738 - Autre matériel et outillage de voirie	31 559,68 €	7 889,92 €
	21578 - Autre matériel technique	23 520,00 €	5 880,00 €
Total 21 - Immobilisations corporelles		278 840,08 €	69 710,02 €
 23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	219 685,16 €	54 921,29 €
	2313 - Constructions (en cours)	31 500,00 €	7 875,00 €
Total 23 - Immobilisations en cours		251 185,16 €	62 796,29 €
 27 - Autres immobilisations financières	275 - Dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €	250,00 €
Total 27 - Autres immobilisations financières		1 000,00 €	250,00 €
Total général		916 164,24 €	229 041,06 €

10. Avances de subventions Tom Pousse, Clé de Contacts et Office de Tourisme 2024

Jean-Luc LEGER et Denis PRIOURET présentent le rapport ci-après.

Le budget 2024 de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud n'étant pas voté avant le 1er janvier de l'année considérée, il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance sur la subvention qui pourrait être attribuée aux associations Clé de Contacts, Tom Pousse et l'Office de Tourisme Aubusson-Felletin, afin d'éviter des difficultés de trésorerie, et permettant notamment le paiement des salaires.

Le versement de ces avances ne préjuge en aucun cas du montant de subvention qui leur sera définitivement attribué par l'assemblée, sur la base de la subvention budgétée en 2023, il est proposé de verser courant janvier 2024 une avance de 25%, soit d'un montant de :

- 17 250 € à Clé de contacts correspondant à 25% de 69 000 €
- 21 250 € à Tom Pousse correspondant à 25% de 85 000 €
- 42 500 € à l'Office de Tourisme Aubusson-Felletin correspondant à 25 % de 170 000 €

Ces avances seront déduites des montants globaux accordés au titre de 2024.

Clé de Contacts ;

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire :

- **APPROUVE le versement de l'avance de subvention à Clé de Contacts de 17250 €**

Tom Pousse ;

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire :

- **APPROUVE le versement de l'avance de subvention à Tom Pousse de 21 250 €**

Débat :

M MOINE : « A combien s'élèvent les fonds associatifs ? »

P ESTERRELAS : « Les subventions ne sont pas versées au mois de novembre, là c'est l'avance pour les subventions. A l'heure actuelle on a une trésorerie qui est à hauteur de 71 000 euros. »

M MOINE : « En réserve associative. »

P ESTERRELAS : « Oui en réserve associative. Et on va être en mesure de pouvoir, comme il l'a été signalé la Commissaire aux comptes en 2023, de pouvoir provisionner un compte pour les retraites des salariés à hauteur de 20 000 euros. »

M MOINE : « Cela correspond à peu près à 3 mois de fonctionnement ? »

P ESTERRELAS : « Oui car on est sur un budget de 237 000 euros. Donc à 71 000 euros on est sur 4 mois de fonctionnement. Merci. »

M MOINE : « Merci monsieur le président. »

Office de Tourisme Aubusson-Felletin :

Ne prennent pas part au vote Marina BONIFAS, Renée NICOUX et son pouvoir (Jacqueline LABARRE), Stéphane DUCOURTIOUX et son pouvoir (Annick BAUCULAT) ; le pouvoir de JL LEGER (Elodie MALHOMME), Benjamin SIMONS, Philippe ESTERELELAS, Céline COLLET-DUFAYS, Valérie BERTIN et son pouvoir (Jacques TOURNIER), Laurence CHEVREUX.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 31

Adopté à l'unanimité des votants

Après avoir délibéré le Conseil communautaire :

- **APPROUVE le versement de l'avance de subvention à l'OT Aubusson-Felletin de 42 500 €**

2) Développement, Aménagement et Transitions

11. Modification du financement du Syndicat Mixte Dorsal dans le cadre du déploiement de la fibre

Céline COLLET-DUFAYS présente le rapport ci-après.

Rappel du contexte

Par délibération N°2017-124 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2017, Creuse Grand Sud est devenu membre le 1^{er} janvier 2018 du Syndicat Mixte DORSAL qui assure notamment le déploiement numérique du Très Haut Débit sur le territoire en construisant l'infrastructure de fibre optique.

Par délibération N°2019-045 du 10 avril 2019, le Conseil Communautaire a approuvé les propositions de priorisation du déploiement FTTH (« Fiber To The Home ») sur le territoire intercommunal au titre du Jalon 1bis et 2 du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN).

Par délibération N°2021-077 du 7 juin 2021, le Conseil Communautaire s'est engagé à

participer financièrement au Jalon 2 du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN).

Pour le territoire intercommunal, la fin des travaux (Jalons 1, 1 bis et 2) est prévue en avril 2024 et ainsi, l'accès à la fibre optique sera possible pour l'ensemble de Creuse Grand Sud au dernier trimestre 2024.

Certaines opérations de réinvestissement dans le réseau restant à la charge de DORSAL, celui-ci a sollicité le Conseil départemental de la Creuse et les EPCI pour participer financièrement à ces opérations qualifiées de « Vie du Réseaux » à partir de l'année 2024.

Présentation de la demande

Il s'agit, pour Creuse Grand Sud, de participer financièrement aux opérations de « Vie du réseau », et consistant, entre autres, à :

- enfouir les réseaux aériens sur demande du SDEC,
- étendre le réseau en cas de construction neuve,
- adducter les constructions neuves,
- dévier le réseau en cas de travaux sur la voirie,
- créer du génie civil en cas d'échec de raccordement pour absence de génie civil mobilisable.

Le montant prévisionnel serait de 42 763 € /an à partir de 2024.

Eléments financiers

A partir de l'année 2024, les opérations de « Vie du Réseau » en Creuse sont estimées à 600 000 € / an. Le Conseil départemental de la Creuse a accepté de prendre en charge 50 % de ces dépenses, soit 300 000 € /an.

Ainsi, les EPCI de Creuse doivent se partager la dépense restante de 300 000 € au prorata de lignes construites sur leur territoire :

	Nombre de lignes	%age EPCI	Montant annuel en €
Marche & Combraille en A.	12 718	16 %	48 585 €
Creuse Confluence	13 871	18 %	52 990 €
Creuse Grand Sud	11 194	14 %	42 763 €
Creuse Sud Ouest	12 557	16 %	47 970 €
Bénévent Grand Bourg	5 880	7 %	22 463 €
Pays Dunois	6 840	9%	26 130 €
Pays Sostranien	7 697	10 %	29 404 €
Haute-Corrèze Communauté	1 954	2 %	7 465 €

Portes de la Creuse en Marche	5 819	7 %	22 230 €
Total « Creuse »	78	100 %	300 000 €

Ainsi, la participation de Creuse Grand Sud aux opérations de « Vie du Réseau » effectuées par le Syndicat Mixte Dorsal, serait de 42 763 € / an.

Ces opérations de « Vie du réseaux » (maintenance de l'infrastructure) s'ajoutent aux engagements de dépenses préalablement décidées, à savoir l'investissement pour construire l'infrastructure et participer au fonctionnement.

Le tableau qui suit récapitule l'effort financier de Creuse Grand Sud pour l'année 2024, mais aussi pour une année courante entre 2028 et 2038.

	Total	Année 2024	Par année (2028 à 2038)
Investissement fibre (2024 à 2046)			
SDAN	58 800,00 €		
Projet THD	46 953,28 €		
Dépenses montée en débit	103 677,07 €		
Dépenses Jalon 1 THD	569 468,00 €		
Dépenses Jalon 2 THD	132 375,00 €	26 475,00 €	
Recettes avance CD23	- 764 468,00 €	- 39 000,00 €	
Remboursement avance acompte 1 Jalon 1	142 367,00 €	7 118,35 €	7 118,35 €
Remboursement avance acompte 2 Jalon 1	256 260,00 €	12 813,00 €	12 813,00 €
Remboursement avance acompte 3 Jalon 1	113 894,00 €	5 694,70 €	5 694,70 €
Remboursement avance solde jalon 1	56 947,00 €	2 847,35 €	2 847,35 €
Remboursement avance jalon 2	195 000,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €
Sous-total	911 273,35 €	17 948,40 €	38 473,40 €
<i>Dépenses Vie du Réseau (2024-2042)</i>	<i>812 497,00 €</i>	<i>42 763,00 €</i>	<i>42 763,00 €</i>
Total général « Investissement »	1 723 770,35 €	60 711,40 €	81 236,40 €
Fonctionnement fibre			
adhésion à DORSAL	292 803,26 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Remb intérêts	62 295,00 €	12 459,00 €	
Total général « Fonctionnement »	355 098,26 €	22 459,00 €	10 000,00 €
Total général	2 078 868,61 €	83 170,40 €	91 236,40 €

Eléments d'appréciation

Le modèle économique de DORSAL était basé sur un taux de commercialisation de 60 %. Le taux de commercialisation à date en Creuse (après 3 ans de commercialisation pour les zones mises en service en premier) s'établit à environ 30 %, en deçà des taux observés sur les autres départements gérés par DORSAL.

Ce taux de commercialisation, et donc la moindre captation de recettes liées à l'utilisation du réseau par les opérateurs télécom via la Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine – Très Haut Débit (NA THD), fragilise les comptes du Syndicat Mixte DORSAL pour la Creuse.

De plus, la tarification d'accès aux réseaux FTTH des opérateurs commerciaux, identique en tout point du territoire national et par conséquent non-péréquée, ne permet pas d'assurer l'équilibre de l'exploitation des réseaux en zone rurale. Aussi, parallèlement aux

mesures envisagées par DORSAL pour assurer de nouvelles recettes permettant de financer les opérations de Vie du Réseau, une action nationale est entreprise par NA THD et ses actionnaires (dont DORSAL) pour relever le tarif d'accès en zone rurale.

La bascule technologique cuivre vers fibre devrait être accélérée par l'annonce par Orange de l'arrêt technique total de son réseau cuivre sur le territoire national d'ici à 2030 (décommissionnement du cuivre).

Aujourd'hui, 4 Communes de Creuse Grand Sud sont incitées à accepter un « décommissionnement » (c'est-à-dire une suppression du réseau historique en cuivre d'Orange) dès le 31 janvier 2027.

Le décommissionnement obligerait les opérateurs à passer par le réseau fibre optique au lieu du réseau cuivre et ainsi, de rémunérer DORSAL au lieu d'Orange. Ceci ne changerait rien pour les offres de téléphonie, d'internet et de télévision des particuliers, y compris la possibilité d'avoir des offres en téléphonie seule.

La migration du réseau historique en cuivre d'Orange vers le réseau de fibre optique DORSAL se fera dans la durée et permettra au Syndicat Mixte DORSAL d'avoir des ressources financières plus importantes à moyen-long terme.

Dès 2024, il est nécessaire que les membres creusois de DORSAL participent aux nécessaires opérations de maintenance appelée « Vie du Réseau ».

Débat :

M MOINE : « C'est sûrement une question un petit peu idiote, mais je vois que la première des motivations de la participation financière, c'est enfouir les réseaux aériens sur demande du SDEC. Il s'agit d'enfouir les réseaux qu'on vient juste de construire, c'est ça ? »

C COLLET-DUFAYS : « Ce n'est pas forcément cela. C'est profiter des endroits où on a besoin d'enfouir les réseaux du SDEC. »

P COLLIN : « Tu as parlé du manque de commercialisation, donc 30 % et qu'on prendrait à 60 %, si 60 %, on équilibrera. Ce n'est pas ce qu'il avait dit. Quel que soit le nombre d'abonnés, si on a 100 % d'abonnés, il y aura un déficit résiduel. C'est clair et net. C'est d'ailleurs dans le compte-rendu. C'est noté noir sur blanc car je lui ai posé la question. Donc, non, on peut augmenter à 100 % d'abonnés, on aura ce déficit résiduel constant. »

C COLLET-DUFAYS : « Merci Philippe de le préciser à nouveau. Et c'est pour ça que l'on appelle cela le Service Public du numérique parce que c'est un service public qu'on apporte et pas une opération commerciale. Car effectivement, on ne sortira pas de bénéfice de cette opération-là. Mais c'est un engagement des élus du territoire.»

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE la participation de Creuse Grand Sud aux opérations de « Vie du Réseau » du Syndicat Mixte DORSAL qui se fera via une convention en fonds de concours à intervenir,**
- **INSCRIT au budget 2024 la participation financière de 42 763 € comme indiquée ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document lié à la présente décision.**

12. Nouvelle convention Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique Renov'23

Claude BIALOUX présente le rapport ci-après.

Rappel du contexte

Depuis 2020, l'Etat a confié à l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) la gestion du dispositif MaPrimeRenov'. Par la suite, l'Etat a souhaité déployer dans les territoires le réseau « *France Renov'* » de Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique (PTRE).

Fin 2021, les 9 EPCI de Creuse, dont Creuse Grand Sud, se sont associés au Syndicat Départemental des Energies de La Creuse (SDEC) pour qu'il porte une plateforme creusoise nommée « RENO23 ».

RENO23 a fonctionné en 2022, avec une participation de 4 822 € Creuse Grand Sud, et 2023, avec une participation prévisionnelle de 3 799 € de Creuse Grand Sud.

Pour 2024, la Région Nouvelle Aquitaine a lancé un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « *Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat – Réseau France Renov en Nouvelle-Aquitaine pour 2024* ».

Ainsi, lors du Comité de Pilotage RENO23 du 15 septembre 2023, le SDEC a présenté un bilan provisoire de l'année 2023 et a, pour la 3^{ème} année consécutive, proposé une candidature commune des 9 EPCI pour 2024.

Objet de la demande

Il s'agit aujourd'hui pour Creuse Grand Sud de s'engager dans la candidature commune creusoise de « *Plateforme départementale de rénovation énergétique RENO23* » en 2024, sur un principe similaire à 2022 et 2023. Le projet de convention de partenariat entre le SDEC et les 9 EPCI est joint en annexe au présent rapport.

Pour ce faire, le Conseil Communautaire est amené à s'engager sur une dépense annuelle, à valider la convention annexée et à désigner un représentant dans les instances de gouvernance du dispositif.

Éléments d'appréciation

La rénovation énergétique des logements est une question essentielle et stratégique pour notre territoire. Malgré les efforts menés depuis des années, le besoin de rénovation énergétique reste énorme pour les logements existants.

Il est certain qu'animer localement le dispositif MaPrimeRenov' permet aux propriétaires de logements de Creuse Grand Sud d'avoir non seulement des conseils neutres, gratuits et indépendants mais aussi d'être accompagnés dans les démarches de demandes d'aides MaPrimeRenov' qui ont toutes été dématérialisées par l'ANAH, gestionnaire du dispositif d'aides.

Entre octobre 2022 et octobre 2023, les propriétaires de logements de Creuse Grand Sud ont bénéficié :

- 176 Actes A1 (Information de 1er niveau),
- 123 Actes A2 (Conseils personnalisés),
- 3 Actes A4 (Accompagnement rénovation globale).

Par ailleurs, pour l'année 2023, le SDEC a tenu 4 permanences RENOV23 sur Creuse Grand Sud qui ont permis d'accueillir 21 ménages en présentiel :

- A Felletin, le 1er Février : 6 ménages reçus,
- A Faux-La-Montagne, le 5 Avril : 3 ménages reçus,
- A Croze, le 7 Juin : 6 ménages reçus,
- A Blessac, le 5 Octobre : 6 ménages reçus.

Pour Creuse Grand Sud, le bilan annuel fait état de 90 dossiers pour un montant d'aide de 328 206 € générant 1 073 565 € de travaux. Soit un bilan très positif.

Le SDEC a déposé le 20 octobre 2023 une candidature commune pour le compte des 9 EPCI de Creuse ; il sera la structure juridique porteuse de la PTRE RENOV23.

En tant que structure porteuse, animatrice et coordinatrice du dispositif Renov23, le SDEC s'engage à préparer et animer les instances de gouvernance auxquelles participent les partenaires dont les EPCI. Chaque EPCI est représenté par un élu désigné pour siéger au Comité de Pilotage qui doit se tenir au moins 2 fois par an.

Aspects financiers :

D'abord, précisons que le SDEC, en tant que structure porteuse pour le compte des EPCI creusois, mobilise des moyens humains pour l'administration et la coordination du projet ; ce temps évalué à 0,3 ETP ne fait pas l'objet d'appel à contribution financière et est entièrement supporté par le SDEC.

Le SDEC, porteur de la candidature creusoise des 9 EPCI, a déposé une demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 77% des dépenses (crédits Région et crédits CEE SARE). L'obtention de ces subventions est conditionnée à l'atteinte d'objectifs.

Le reste à charge sera réparti au prorata du nombre d'habitants recensés au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, dans l'hypothèse d'un respect parfait des objectifs et des dépenses présentées précédemment, les restes à charge se répartiraient ainsi :

EPCI Creusois au 01/01/2023	% Population	Participation
CC PS	9,11%	3 363,00 €
CC PD	6,08%	2 246,00 €
CC BGB	5,98%	2 209,00 €
CC CSO	11,84%	4 370,00 €
CC CGS	10,28%	3 795,00 €
CA GG	24,94%	9 210,00 €
CC Porte de la Creuse	5,79%	2 138,00 €
CC Creuse Confluence	14,37%	5 307,00 €
CC Marche et Combraille	11,61%	4 288,00 €
Coût RENOV23 : 196 000 €		
Subvention SARE + Région : 155 195 €		
Financement local de 40 805 €		
Financement local EPCI de 36 926 €		
Financement SDEC : 3 879 €		

Dans l'hypothèse défavorable d'atteinte partielle des objectifs, les restes à charge pourraient être revalorisés dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une dynamique favorable à la mobilisation des bénéficiaires (particuliers, copropriétés), le SDEC s'engageant à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs prévisionnels.

En cas d'atteinte partielle des objectifs, le reste à charge sera réparti selon la clé de répartition suivante : 50 % SDEC / 50% à la charge de 9 EPCI (à répartir au prorata de la population).

Ainsi, au premier semestre 2025, le SDEC présentera le bilan financier du projet mené du 1er janvier au 31 décembre 2024 en Comité de Pilotage qui sera chargé de l'approuver. Il établira le montant exact des restes à charge dû par chaque collectivité au regard du financement effectivement versé par la Région.

Sous réserve d'un respect parfait des objectifs et des dépenses présentées précédemment, le financement du reste à charge pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour l'exercice 2023 s'élèverait à 3 795 €.

Débat :

B SIMONS : « Je trouve qu'effectivement c'est bien de saluer cette plateforme pour les particuliers, par contre j'en profite quand même pour dire que ce n'est pas tout à fait la même chose pour les collectivités publiques. On est en train de le découvrir sur la rénovation énergétique des logements. Où finalement, on découvre au fur et à mesure du montage de projet, que derrière beaucoup de discours autour de la rénovation et de la priorité de la rénovation énergétique, la Région donne deux fois moins de financement pour la création de nouveaux logements et la DETR est plafonnée à 15 % sur ce type de projet. Je profite juste de cette délibération pour dire que ce serait bien que le dispositif suive pour les collectivités publiques. »

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- **VALIDE la candidature commune à l'AMI « *Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat – Réseau France Rénov en Nouvelle-Aquitaine pour 2024* » de la Région Nouvelle Aquitaine pour la plateforme creusoise RENOV23 pour l'année 2024,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer le projet de convention de partenariat et tout avenant à intervenir, entre le SDEC et les 9 EPCI, dont Creuse Grand Sud, en annexe, et à inscrire cette dépense au prochain budget,**
- **DESIGNE Monsieur Claude BIALOUX en tant que représentant de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au Comité de Pilotage de RENOV23.**

13. Convention de partenariat avec les Chambres consulaires

C COLLET-DUFAYS présente le rapport suivant.

Rappel du contexte

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud, depuis plusieurs années, a mis en place différentes formes d'aides directes ou indirectes aux entreprises comme :

- Les partenariats, développés depuis plusieurs années avec des acteurs locaux tels que les acteurs de l'accompagnement aux projets, les acteurs de l'emploi et/ou de la formation, afin de **mettre en place des actions communes pour soutenir les entreprises et leurs salariés.**
- La mise en place de **services transversaux** (information sur des questions d'urbanisme ou d'accueil de nouveaux arrivants par exemple).
- L'information sur les **locaux disponibles** et leurs aménagements spécifiques.
- Les partenariats avec des acteurs économiques et financiers pour mettre en place des **dispositifs de soutien aux entreprises** comme l'abondement au fonds d'Initiative Creuse pour 2023.

Récemment, la Communauté de Communes a **déployé sa mission d'accompagnement et de conseils individuels de proximité** autour de ses compétences de développement, d'accueil et d'attractivité économique ; l'objectif étant d'aider les entreprises à s'installer, se développer voire transmettre leur outil de production. Il s'agit aussi de **valoriser les savoir-faire, se faire connaître et d'aider au développement d'un réseau local d'entreprises.**

Même si des relations de travail existent depuis plusieurs années avec les chambres consulaires, il est nécessaire **de poser un cadre formalisé de partenariat** afin d'assurer un service de proximité et des relais d'information et d'accompagnement qualifiés.

Objet de la demande

Il s'agit de proposer au Conseil Communautaire de **valider la proposition de convention de partenariat entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et les Chambres Consulaires CMA et CCI.**

Le projet de convention de partenariat, joint au présent rapport, recouvre plusieurs objectifs :

- **Valoriser le territoire** d'un point de vue économique, d'accueil et d'attractivité.
- **Mieux connaître** les évolutions du tissu économique et les anticiper.
- Identifier les **enjeux de filières** et **accompagner au développement** des projets d'entreprises.
- **Répondre aux besoins des entreprises et des futures entreprises** de toutes tailles durant toute son existence par la mise en place de services de proximité adéquats (accueil, aide à l'installation, orientation, accompagnement, immobilier, foncier, financement, formation, recrutement, RSE, assainissement, réseautage, reprise/transmission, ...).
- **Optimiser l'immobilier d'entreprises.**
- **Prospecter** pour l'installation de nouvelles entreprises.
- **Sensibiliser** à l'Entreprenariat.
- **Co-animer un réseau d'acteurs** du développement économique.

Eléments d'appréciation :

Le plan d'actions partagé et co-animé est envisagé sur une période de 3 ans (renouvelable de façon expresse chaque année) et comporte les 4 champs :

1. CONNAISSANCE DU TISSU ECONOMIQUE
2. ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITE DES ENTREPRISES ET DES CANDIDATS A LA REPRISE
3. AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES
4. PROGRAMME D'ANIMATION INTER-ENTREPRISES

Les commissions Economie/Numérique et Accueil/Economie Sociale et Solidaire de la Communauté de communes pourront être associées (tout ou partie) à cette rencontre annuelle.

Conséquences financières

La convention en elle-même n'a pas d'incidence financière.

C COLLET-DUFAYS : « Il y a une petite coquille dans la délibération à la page 39 dans les éléments d'appréciation. Ce n'est pas tacitement renouvelable, mais expressément renouvelable chaque année. Il faudra aussi le modifier pour le vote et sur la convention en elle-même. »

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- **POURSUIT le partenariat avec la Chambre de Commerce d'Industrie ainsi qu'avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour 3 ans expressément renouvelables chaque année, dans le cadre du projet de convention de partenariat joint au présent rapport,**
- **VALIDE la proposition de convention unique pour ces deux consulaires**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

14. Territoire d'Industrie financement du poste mutualisé

Valérie BERTIN présente le rapport ci-après.

Rappel du contexte

Lors du Conseil National de l'Industrie de vendredi 23 juin 2023, la Première ministre a officiellement lancé la **phase 2 du programme « Territoire d'Industrie » pour la période 2023-2027**, dit Territoire d'Industrie 2.

La Communauté de communes Creuse Grand Sud faisait partie du programme « *Territoire d'Industrie 1 - Ouest et Sud Creusois* ». Malgré de fortes motivations, le contexte (lié au COVID, à la défusion des Communautés de l'ouest, à un retard dans l'identification d'un ambassadeur industriel et à une problématique de gouvernance opérationnelle) n'a pas permis d'aller au-delà du protocole d'accord.

Sur proposition de la Préfecture de la Creuse, **une candidature commune à l'ensemble des 10 EPCI de la Creuse** (y compris Haute Corrèze Communauté, en ce qui concerne ses 11 Communes creusoises) a été déposée le 22 septembre 2023. **Cette candidature creusoise a été retenue le 9 novembre 2023.**

Pour mettre en œuvre le dispositif « Territoire d'Industrie 2 », le recrutement d'un chargé de mission « Industrie Creuse » est nécessaire. La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a accepté le portage administratif de ce poste sous réserve d'un cofinancement du reste à charge par les autres EPCI partenaires.

Objet de la demande

Il s'agit, pour Creuse Grand Sud, de poursuivre **son engagement dans cette candidature commune « Territoire d'Industrie 2 », d'en confier le portage administratif à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret** moyennant une participation financière et de confirmer Valérie BERTIN et Alexandre LEPEE comme binôme élu/industriel.

Eléments d'appréciation

Articulé autour de quatre thématiques (Innovation, Foncier, Compétences/Emploi et Transition écologique et environnementale), Territoire d'Industrie est un dispositif national à disposition des industriels ayant pour but de concevoir, de prototyper et développer des process, de transformer et d'usiner une production pouvant passer à l'échelle industrielle, de rechercher et de commercialiser et ce quelle que soit leur taille.

De fait, Creuse Grand Sud peut y voir l'opportunité de porter à égalité avec les sites industriels plus connus, la typicité des entreprises de son territoire, et ce, de la manière suivante :

- Par la mise en valeur et la considération à porter à l'industrie de proximité, de petite taille, avec des savoir-faire parfois rares et contribuer à les protéger.
- Par la valorisation des filières y compris avec leurs cotraitants, sous-traitants, fournisseurs et clients.
- Par l'attractivité et l'accueil de nouvelles activités tout en aidant à maintenir l'existant.

- Par la diffusion de dispositifs d'accompagnement et de financement aux plus près des chefs et cheffes d'entreprise.

Aussi, la gouvernance de ce dispositif a été revue pour être composée de binômes élu/industriel. Pour le territoire de Creuse Grand Sud, ce sont Valérie BERTIN, Présidente de Creuse Grand Sud, et Alexandre LEPEE, Directeur d'Electrolux Professional France - Aubusson.

Un chargé de mission viendra assurer la mise en œuvre de ce plan d'actions, à construire, au côté de l'ensemble des binômes élu/industriel.

Conséquences financières

Le budget annuel est estimé à 75 000 € / an, dont 50 000 € de salaires et cotisations ainsi que 25 000 € de frais divers.

Pour les années 2024 et 2025, il y a une opportunité de financement par le FNADT (Fonds National d'Aménagement Du Territoire) à hauteur de 40 000 € / an sous réserve de faire la demande avant la fin d'année 2023.

Le reste à charge des EPCI s'élèverait donc à 25 000 € / an, proratisé sur la base d'une clé de répartition démographique :

EPCI	Population	Taux	Reste à charge des EPCI pour l'ANNEE 2024	Reste à charge des EPCI pour l'ANNEE 2025
TOTAL	115 995	100,00 %	25 000 €	25 000 €
Grand Guéret	28 427	24,51 %	6 127 €	6 127 €
Creuse Sud Ouest	13 488	11,63 %	2 907 €	2 907 €
Portes de la Creuse en Marche	6 597	5,69 %	1 422 €	1 422 €
Pays Sostranien	10 380	8,95 %	2 237 €	2 237 €
Pays Dunois	6 933	5,98 %	1 494 €	1 494 €
Bénévent/Grand-bourg	6 817	5,88 %	1 469 €	1 469 €
Creuse Grand Sud	11 711	10,10 %	2 524 €	2 524 €
Creuse Confluence	16 379	14,12 %	3 530 €	3 530 €
Marche et Combraille en A.	13 233	11,41 %	2 852 €	2 852 €
HCC (11 communes)	2 030	1,75 %	438 €	438 €
<i>coût/ habitant</i>			0,22 €	0,22 €

Ainsi, **la participation financière de Creuse Grand Sud** au poste de Chargé de mission « Industrie Creuse » porté administrativement par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret **s'élèvera à 2 524 € par an pour les années 2024 et 2025.**

Débat :

M MOINE : « Une question simple, mais concrètement, qu'est-ce qu'on attend de ce truc-là ? »

Valérie BERTIN « De l'argent pour les entreprises. »

M MOINE : « Comment cela s'articule avec un chef de projet qui n'est pas dans l'entreprise ? »

Valérie BERTIN : « Il viendra à la rencontre des entreprises. C'est aussi une opportunité

dans la mesure où pour un territoire comme le nôtre, faire valoir et mettre en avant les richesses du territoire d'un point de vue industriel et les pépites avec les entreprises qui sont présentes et qui sont vraiment en attente. »

M MOINE : « D'accord, mais on a une Chambre de Commerce et d'industrie dans ce Département, comme dans tous les Départements. Ce n'est pas sa mission ? »

Valérie BERTIN : « Oui, cela fait partie du débat. C'est exactement ce que j'ai dit en réunion avec les EPCI. »

M MOINE : « Je suis content de cette convergence d'interrogation. »

P COLLIN : « Cela multiplie les opportunités. »

Valérie : « Il sera important de veiller à l'équilibre du territoire. »

R NICOUX : « On peut dire que c'est un financement d'ingénierie supplémentaire. »

Valérie : « Au service des entreprises. »

MF HAYEZ : « C'est dommage qu'on ne parle pas de la Chambre de Commerce et d'Industrie au point 14, sachant qu'on vient de passer une convention avec les Chambres Consulaires. J'ose espérer qu'au moins la Chambre de Commerce s'investira un petit peu. »

Valérie BERTIN : « Je l'espère aussi. »

MF HAYEZ : « En janvier 2023, on avait signé le Contrat de Développement et de Transition pour la période 2023-2025. Et il y avait plusieurs axes, plusieurs projets, les pôles de masse, la création d'un organisme de formation territorial. Cela devait être l'organisme de formation du futur. Au niveau du LMB ça commence à prendre. »

Valérie BERTIN : « Tout à fait la filière Pôle de masse est reconnue et avance bien. Ça c'est en lien avec la Région. La Région aussi est partie prenante dans cette mission Territoire d'industrie puisqu'on va travailler avec eux. »

MF HAYEZ : « Ce serait bien qu'on puisse faire un point parfois sur ce Contrat de Développement et de Transition pour la période 2023-2025 puisque en 2023, il y a eu pas mal de subventions attribuées. Notamment justement la rénovation des bâtiments pour 250 000 euros à Gentioux. »

Valérie BERTIN : « Ça c'est le Pays Sud Creusois »

MF HAYEZ : « Oui c'est le Pays Sud Creusois, mais Creuse Grand Sud a signé. On doit aussi en avoir un retour. Cela fait partie de la première phase de Territoire d'Industrie. »

Valérie BERTIN : « Non ce n'est pas la même chose. Il a aussi le C2RTE. C'est vrai qu'on se perd avec tous les dispositifs. »

MF HAYEZ : « C'est ça. On passe son temps à signer des choses, mais ce que je crains c'est qu'il n'y ait plus de cohérence. On part dans un sens, dans l'autre. Là on vient de signer une convention avec la Chambre de Commerce qui ne pense pas travailler avec nous pour Territoire d'Industrie. C'est fort. On a signé le Contrat de Développement et de Transition qui faisait partie de la première phase. »

C COLLET-DUFAYS : « Je me permets. Ça tombe bien, quelle « synchronicité », car nous avons eu, hier, une visio avec la Région, puisque nous allons signer le nouveau Contrat Régional dans le cadre du SRDEII. Il faut donc le préparer. Et justement, la Région nous demande, dans ce cadre-là, de faire une fiche avec 3 étapes. Et notamment la première sur la stratégie de développement économique de Creuse Grand Sud, et donc justement de clarifier la cohérence. J'invite donc les personnes qui sont intéressées, à travailler dessus. Il y a un groupe de travail en visio le 8 janvier. On vous fera passer par mail. L'objectif est justement d'arriver à se repérer. C'est vrai que nous, on est dedans car on participe aux différentes réunions. Donc on la voit, la cohérence. Mais c'est vrai qu'on devrait la transmettre de manière accessible à l'ensemble des élus. »

MF HAYEZ : « Alors justement, quelle est-elle cette cohérence ? »

C COLLET-DUFAYS : « Marie Françoise, avec plaisir tu es la bienvenue au groupe de travail le 8 janvier. »

MF HAYEZ : « Merci pour la réponse. »

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (M MOINE + MF HAYEZ)

POUR : 41

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- **De poursuivre l'engagement de Creuse Grand Sud dans le dispositif Territoire d'Industrie 2,**
- **De confier le portage administratif du poste de Chargé de mission « Industrie Creuse » à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour le compte des EPCI creusois,**
- **De valider la participation financière de Creuse Grand Sud au financement du poste Chargé de mission « Industrie Creuse » pour 2 524 € / an pour les années 2024 et 2025,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif et notamment la convention d'entente intercommunautaire.**

15. Création de secteurs d'Opération de Revitalisation Territoriale

Valérie BERTIN présente le rapport ci-après.

Rappel du contexte

Par délibération N°2023-099, le Conseil Communautaire du 21 septembre 2023 a validé les principes généraux de la future Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Creuse Grand Sud.

Ces principes généraux concernent :

- **la durée de la convention : 2024 à 2032,**
- **les modalités de gouvernance** : en plus de Creuse Grand Sud, sont associées les Communes Pôles (dont la ville principale), l'Etat ainsi que les partenaires publics ou privés signataires,
- **Le degré de maillage du territoire** :
 - 3 niveaux de pôles : **structurants, intermédiaires et de proximité,**
 - Un objectif : tendre à ce que tous les habitants de Creuse Grand Sud soient **à moins de 15 minutes d'un pôle.**

Au-delà de l'aspect stratégique de revitalisation de territoire, la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire permet de **bénéficier de nouveaux droits juridiques et fiscaux sur les secteurs d'intervention retenus.**

Quatre communes ont été retenues comme Pôles de centralité :

1. **Le pôle structurant : Aubusson,**
2. **Le pôle intermédiaire : Felletin,**
3. **Les pôles de proximité : Vallière et Faux-la-Montagne.**

Les chefs de projet PVD ont réalisé, auprès des Communes, un travail d'**identification des projets** dans les domaines de l'Habitat, du Commerce- Economie-Emploi, de la Mobilité, de l'Equipeement-Services et de l'Urbanisme-Paysage-Cadre Urbain.

Ces projets permettent de **définir des secteurs d'intervention pour lesquels s'appliqueront de nouveaux droits juridiques et fiscaux.**

Présentation de la demande

Il s'agit ici, pour Creuse Grand Sud, de **valider le projet de convention ORT** joint au présent rapport et les **secteurs d'interventions pour chaque commune signataire.**

Les secteurs d'intervention sont :

- **Le centre-ville d'Aubusson,**
- **L'entrée de ville d'Aubusson,**
- **Le centre-ville de Felletin,**
- **Le centre bourg de Vallière,**
- **L'entrée de bourg de Vallière,**
- **Le centre bourg de Faux-la-Montagne.**

Chaque secteur d'intervention comprend les projets qui seront décrits dans des Fiches-

Actions.

D'autres secteurs pourront être ajoutés ultérieurement par voie d'avenant.

Eléments d'appréciation

Créée par la loi ELAN du 23 novembre 2018, une ORT permet à un territoire de bénéficier de **nouveaux droits juridiques et fiscaux sur les secteurs d'intervention**.

L'ORT n'apporte pas de nouveaux financements de l'Etat, mais simplement de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour les secteurs d'intervention soit par exemple :

- La dispense d'autorisation d'exploitation commerciale,
- Le droit de préemption urbain renforcé pour mieux maîtriser le foncier commercial,
- Le dispositif de défiscalisation De Normandie pour les bailleurs,
- L'exonération de plus-value pour les cessions d'immeubles, etc...

Elle apporte donc une plus-value pour le territoire, tant pour les habitants que pour les investisseurs.

Eléments financiers

La convention ORT n'est pas une convention de programmation ni de financement.

Il n'y a pas de conséquences financières pour Creuse Grand Sud à l'établissement d'une ORT. Toutefois, l'ORT permettra de mieux argumenter les demandes de financement à venir.

Débat :

S DUCOURTIOUX : « Dans l'annexe projet de convention, je ne retrouve pas les schémas sur lesquels nous avons travaillé. On a travaillé à délimiter le territoire et ce n'est pas ce schéma là qu'il y a dans l'annexe. »

Valérie BERTIN : « Je pense que c'est normal car on n'a pas détaillé dans la convention chaque Commune. Chaque Commune a ses propres projets. ».

S DUCOURTIOUX : « Il y a un schéma sur la commune mais il n'y a pas les détails sur lesquels nous avons travaillé. Ok »

Valérie BERTIN : « Chaque fiche action reste propre à la Commune. »

S DUCOURTIOUX : « Merci. »

P COLLIN : « Je n'ai pas trouvé si la défiscalisation pourra concerner le bailleur, personne morale ? »

Rida LAMJAJ : « C'est une défiscalisation qui s'applique sur l'impôt sur le revenu. Cela veut dire soit c'est un particulier qui loue et qui peut bénéficier de l'avantage, et si c'est une SCI, il faut qu'elle soit en transparence fiscale. C'est-à-dire si on est SCI, il y a l'impôt sur le revenu pour lequel les associés déclarent directement les revenus fonciers sur leurs déclarations d'impôts annuelles. Mais toutes les SCI qui vont être fiscalisées ne seront pas éligibles. »

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- **DE VALIDER l'engagement de la Communauté de communes Creuse Grand Sud dans l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention ORT, les éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre de l'ORT.**

3) Technique

16. Acquisition d'un véhicule de voirie

Claude BIALOUX présente le rapport suivant.

Contexte

Le service technique polyvalent comprenant la voirie dispose de 4 agents et de quelques véhicules plutôt usagés. Ils permettent cependant de répondre aux besoins des travaux de voirie, espaces verts et interventions techniques sur l'ensemble des sites et bâtiments communautaires.

Le camion-benne de 3,5 T est très vétuste, gagné par la corrosion, il est donc nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule pour les travaux de voirie en régie.

Objet de la demande

Il s'agit d'envisager l'acquisition d'un véhicule de type camion tribenne.

La consultation lancée sur devis, estimée à 37 500 € HT, c'est-à-dire inférieure au seuil des marchés sans formalités préalables, mais supérieure à la délégation octroyée à Mme la Présidente de 15 000 € HT, présentait les caractéristiques suivantes : camion tri benne de 3,5 tonnes, avec poids total roulant de 7 tonnes, diesel, boîte de vitesse manuelle.

Une recherche de véhicule adapté aux besoins a été faite auprès de plusieurs entreprises. 2 ont répondu à la demande : garage RENAULT de Guéret et garage DESREBOULLES de Saint-Alpinien.

1	Fiche technique	MASTER	ISUZU M21 TT				
2	Energie	Diesel	Diesel				
3	Adblue	oui	oui				
4	Puissance	145 ch	120 ch				
5	Cylindrée	2,3 L	1,9 L				
6	Consommation		11,3 L/100 kms				
7	Boîte de vitesse	Manuelle	Manuelle				
8	Longueur	5,669 m	4,78 m				
9	Largeur	1750 mm	1,82 m				
10	Hauteur	2,283 m	2,16m				
11	Empattement	2,50m	2,50m				
12	Poid total roulant	7 Tonnes	7 Tonnes				
13	Réservoir	80 litres	68 Litres				
14	Poid total en charge	3500 kg	3500 kg				
15	Poid à vide	2141 kg	1955 kg				
16	Benne	780 kg	750 kg				
17	PV + Benne	2921 kg	2705 kg				
18	Charge utile	579 kg	795 kg				
19	Options demandés						
20	Tribenne	9 850 €	6 355 €				
21	Porte AR 2 vantaux	636	0 €				
22	Triflash + 2 gyrophares	670	504 €				
23	Attelage	0 €	780 €				
24	Mise en service	0 €	200 €				
25	Prix du véhicule	34000	28400				
26	TOTAL HT	45 156 €	36 239 €				
27							
28							
29							
30	Bilan comparatif:						
31	Le camion ISUZU est un peu moins puissant de 25 CV mais il est 200 kg moins lourd à vide et point important il peut charger 795 Kg et le Master 579 Kg,						
32	La cabine du Master est plus spacieuse,						
33	Pont AR auto - blocant sur l'Isuzu et contrôle de la stabilité et anti reverssement,						
34	L'Isuzu est 8917 € moins cher que le Master						
35							

Eléments d'appréciation

L'offre proposée par l'entreprise DESREBOULLES pour un ISUZU M21 TT avec option à 36 239 € HT apparaît la plus avantageuse, d'un point de vue financier, mais aussi quant à la charge utile.

Cette analyse a été présentée à la Commission Voirie en date du 4 décembre 2023 qui a validé la proposition.

Eléments financiers

Le montant inscrit au budget primitif de 47 000 € TTC est compatible avec le devis de l'entreprise DESREBOULLES, mieux-disante.

L'acquisition en investissement bénéficiera du FCTVA. Mais aucune subvention n'a pu être obtenue pour ce type d'équipement.

Débat :

B SIMONS : « La dernière ligne du tableau c'est le prix du véhicule avant le total. Et le prix du véhicule est « vachement » moins bas que le total. Je préférerais qu'on paie sur le prix au-dessus. »

C BIALOUX : « C'est le prix du véhicule mais sans la benne. »

M MOINE : « Ce n'est pas une question mais moi je vais m'abstenir parce qu'on avait acheté un ISUZU aussi, et on a eu pas mal de problèmes avec et le prix des pièces détachées est aussi élevé. Donc je préfère m'abstenir. »

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M MOINE)

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Il est proposé au Conseil communautaire

- **De VALIDER le devis de l'entreprise DESREBOULLES pour un montant total de 36 239,00 € HT € HT soit 43 486,80 € TTC pour l'acquisition d'un camion tribenne ISUZU M21 TT,**
- **D'AUTORISER Mme la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et notamment le devis.**

17. Avenant à la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Saint-Marc-à-Frongier

Claude BIALOUX présente le rapport ci-après.

Par délibération en date du 6 juillet 2023, la Communauté de Communes a confié à la Commune de Saint-Marc à Frongier la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux sur une VI intercommunale par convention de délégation.

Ladite convention prévoit en son article 5 que la Commune peut solliciter le remboursement de la TVA par le FCTVA pour cette opération.

Or, depuis la mise en place de l'automatisation du FCTVA depuis le 1^{er} janvier 2023 pour toutes les collectivités, il n'est plus possible à la collectivité mandataire de percevoir le FCTVA, c'est à la collectivité mandante de le solliciter dans une déclaration spécifique, c'est-à-dire au cas présent, la Communauté de Communes.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **De VALIDER un avenant 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Saint-Marc à Frongier, afin de modifier l'article 5, tel qu'annexé**
- **D'AUTORISER Mme la Présidente à le signer ou tout autre document nécessaire.**

Questions diverses

Valérie BERTIN : « Nous avons soutenu la candidature Clermont-Ferrand, Capitale Européenne de la culture. Malheureusement ils n'ont pas été retenus. C'est une déception pour nous tous. »

Dates des prochains Conseils communautaires 2024 : **1^{er} février, 14 mars et 11 avril.**

M MOINE : « Je voulais juste rappeler que depuis aujourd'hui et jusqu'à la fin de la semaine, sur France Inter, passe le jeu des 1000 euros à 12H45 et c'est enregistré à Aubusson pendant une semaine. Nous avons de la promotion d'Aubusson, de sa Scène Nationale, de sa Cité Internationale de la Tapisserie, de ses commerces...Je vous invite à l'écouter et vous verrez si quelqu'un a gagné le « super banco ». C'est un grand succès. Il faut aussi se souvenir du partenariat avec la Scène Nationale qui a mis sa salle à disposition de France Inter, à notre demande et deux séances d'enregistrement (250 places) ont été pleines. Cela nous fait une belle pub nationale pour 1,6 million d'auditeurs. »

P ESTERELLAS : « Je précise. Je me suis trompé sur le montant des fonds associatifs. Ce n'était pas 71 000 mais 67 358 euros. »

Valérie BERTIN : « Je vous souhaite de très BONNES FÊTES à tous et à l'année prochaine. Merci »

FIN A 20H50